

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Saint-Étienne de Troyes et Provins (XIIe-XIVe siècle)

Lacomme, Thomas

*Published in:*

Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins

*Publication date:*

2022

*Document Version*

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Lacomme, T 2022, 'Saint-Étienne de Troyes et Provins (XIIe-XIVe siècle)', *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins*, Numéro 176, p. 15-35.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Saint-Étienne de Troyes et Provins (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)

Quand Henri I<sup>er</sup> le Libéral décida de prendre en main le comté de Champagne, alors que les aînés de son lignage préféraient traditionnellement celui de Blois<sup>1</sup>, il fit construire un nouveau palais à Troyes, dans le Bourg-Saint-Denis, auquel fut accolée la collégiale séculière Saint-Étienne de Troyes, fondée entre 1152 et 1158<sup>2</sup>, et il entreprit, dans les années 1160, une campagne de modification du palais provinois, sis au Châtel, près de la collégiale séculière Saint-Quiriace de Provins<sup>3</sup>. Durant son principat (1152-1181), Troyes et Provins, villes de foires, paraissent avoir été les lieux de résidence principaux du comte et de sa cour, comme le révèlent les dates des lieux des chartes comtales<sup>4</sup>. Troyes et Provins sont deux cités distantes d'environ 70 km, ce qui représente plus d'un jour de marche. Que révèle une étude comparative de ces deux villes, menée à travers l'analyse de l'implantation du temporel de la collégiale Saint-Étienne de Troyes et de l'origine de ses chanoines ? Quels liens existaient entre cette église et les collégiales provinoises, au premier rang desquelles Saint-Quiriace de Provins ?

1 Cet article fait suite à la communication que nous avons donnée le 14 novembre 2021, lors de l'Assemblée générale de la SHAAP. Nous remercions beaucoup Jean Mesqui, pour son aide et sa relecture.

2 Thomas LACOMME, *La Collégiale Saint-Étienne de Troyes : de la création comtale à la puissance champenoise (1152-1158 – 1314)*, thèse de doctorat en histoire médiévale, dirigée par Laurent Morelle et soutenue le 3 décembre 2021 à l'École pratique des hautes études (disponible en ligne : <https://hal.science/tel-03938307/>). Plusieurs résumés de la thèse ont été ou seront publiés par des revues : *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, vol. 26, n° 2, 2022, en ligne : <https://journals.openedition.org/cem/19737> ; *Bulletin du CERCOR*, vol. 46, 2022, p. 63-66 ; *Revue d'Histoire ecclésiastique*, vol. 117, n° 3-4, 2022, p. 960-963 ; *Revue Mabillon*, n° 33 (t. 94), 2022, p. 258-261.

3 Jean MESQUI, avec la collaboration de Marcel BELLOT et Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP, « Le palais des comtes de Champagne à Provins (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin Monumental*, t. 151, n° 2, 1993, p. 321-355, aux p. 350-351.

4 Thomas LACOMME, « *Actum Pruvini*. Les chartes provinoises d'Henri le Libéral : présence du comte à Provins et origine des bénéficiaires », *Bulletin de la SHAAP*, n° 174, 2020, p. 5-23.

## *Les possessions provinoises de Saint-Étienne de Troyes*

Saint-Étienne de Troyes possédait de nombreux biens, droits et revenus dans la ville de Provins ou dans ses proches alentours, notamment à Hennepont, depuis les premières décennies de l'existence du chapitre.

### Au XII<sup>e</sup> siècle

Provins apparaît dans la première charte comtale récapitulative et confirmative du temporel de Saint-Étienne de Troyes<sup>5</sup>, passée par le comte de Champagne Henri le Libéral, en 1157 (v. st.<sup>6</sup>), c'est-à-dire quelques mois ou quelques années seulement après la création du chapitre. Alors que presque toutes les richesses citées dans ce document sont situées à Troyes même ou dans un rayon de 10 km autour de la capitale des comtes champenois, Provins est l'une des seules localités sises hors de ce périmètre qui figurent dans la charte de 1157<sup>7</sup>.

À cette époque-là, Saint-Étienne de Troyes possédait tous les aubains de Provins, s'ils y restaient plus d'un an et un jour. Elle avait le même droit, à la même condition, sur ceux de Troyes et Pont-sur-Seine<sup>8</sup> (fig. 1). Eu égard à la nature même de la charte de 1157, qui récapitule et confirme le temporel de l'église nouvellement fondée, il est très probable que Saint-Étienne possédait déjà depuis quelques mois ou années ce droit sur les aubains de

5 BNF, ms. lat. 17098, fol. 31 r° a-32 r° a ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n° 1.

6 « v. st. » pour « vieux style ». L'acte est daté du seul millésime (1157). Au XIII<sup>e</sup> siècle, en Champagne, l'année commence à Pâques. En style pascal, l'année 1157 court du 31 mars 1157 au 19 avril 1158.

7 Les trois autres localités situées à plus de 10 km de Troyes et citées par la charte de 1157/1158 sont Balnot-sur-Laignes (Aube, arr. Troyes), Pont-sur-Seine (Aube, arr. Nogent-sur-Seine) et Sainte-Colombe (Aube, arr. Nogent-sur-Seine, comm. Rigny-la-Nonneuse).

8 *Ibid.*, t. II, vol. 1, n° 1, disp. n° 65 : « *omnes homines albanos apud Trecaas, Pruvinum et Pontes sub dominio ecclesie vestre, si infra annum et diem ibidem remanserint, omnino liberos* ». « disp. » pour « disposition ».

Provins, Troyes et Pont-sur-Seine, sans que nous puissions savoir exactement depuis quand.

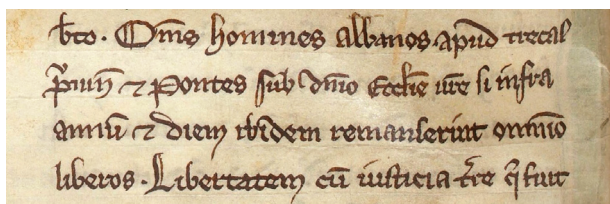


Fig. 1 : Les aubains de Provins dans la charte de 1157 (BNF, ms. lat. 17098, fol. 31 v° b [extrait])

Les aubains sont les étrangers qui viennent s'installer dans une nouvelle ville ou un nouveau village. Ce faisant, ils quittent le seigneur du lieu où ils étaient précédemment installés. Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, Saint-Étienne de Troyes devint donc le nouveau seigneur de tous les aubains provinois, qui devaient notamment lui verser certains impôts. Ce droit était donc loin d'être négligeable, surtout dans le contexte de croissance urbaine et démographique de Provins, lié au développement des foires.

Seize ans après l'acte de 1157, Saint-Étienne de Troyes bénéficia d'une nouvelle charte comtale récapitulative et confirmative de son temporel<sup>9</sup>. La comparaison entre les deux documents permet de constater l'accroissement des richesses qui le composaient et l'expansion géographique de leur localisation. Moins de vingt ans après la première charte, l'implantation provinoise se trouva renforcée, même si en 1173 (v. st.<sup>10</sup>) le chef-lieu de châtellenie briard apparaît toujours comme un pôle secondaire au sein de la géographie du temporel de Saint-Étienne, où Troyes et sa proche région continuent de dominer de façon nette.

Le scribe qui a été chargé de la rédaction de la charte comtale de 1173 a repris les dispositions de celle de 1157, avec parfois quelques modifications, et en a ajouté de nouvelles. Parmi celles-ci, plusieurs concernent Provins. À cette date, il appert que la collégiale troyenne possédait « les maisons de Lambert de Beauvais ; la franchise et la moitié du prélèvement sur la maison de maître Joubert, dans la rue Saint-Jean ; la franchise d'une maison, dont Saint-Étienne acheta la moitié et Étienne Muscerins acheta l'autre, dans le val de Saint-Ayoul ; la moitié du prélèvement sur les étals où le poivre est vendu lors de la foire de Mai ; le tonlieu des ceintures,

où qu'elles soient vendues ; le tonlieu des poissons salés et marinés ; le four que fit construire Étienne Muscerins, sur ordre du comte<sup>11</sup> » (fig. 2).

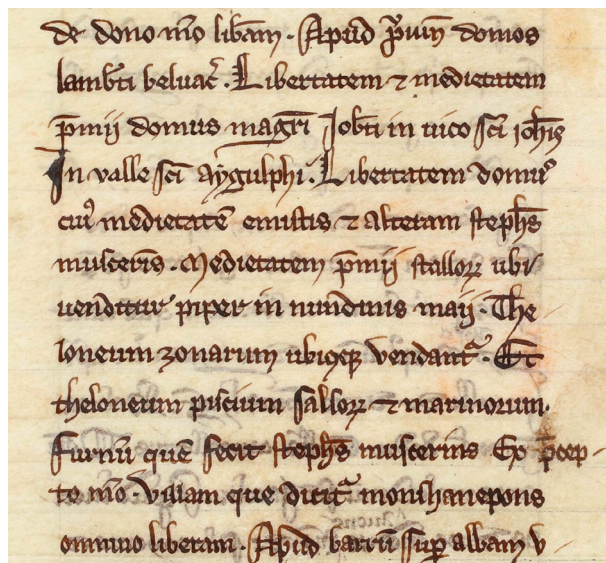


Fig. 2 : Provins et Hennepont dans la charte de 1173 (BNF, ms. lat. 17098, fol. 34 v° a [extrait])

Le *cognomen* « Muscerins » est très probablement une variante de « Moceris<sup>12</sup> », ce qui ferait de l'individu présent dans l'acte de 1173 le frère de Guillaume le Roi, maréchal d'Henri I<sup>er</sup> de 1158 à 1179. François Verdier a montré l'importance de la famille des Moceris à Provins au XII<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup>. Il a aussi proposé d'identifier Étienne Moceris avec l'Étienne, chanoine puis trésorier de Saint-Étienne, chancelier du comte de 1176 à 1179, identification que nous interrogerons plus loin dans cet article.

Alors qu'en 1157 Saint-Étienne percevait seulement à Provins des revenus sur les aubains qui s'installaient dans cette ville, seize ans plus tard elle avait acquis des biens immobiliers et des

11 *Ibid.*, t. II, vol. 1, n° 4, disp. n°s 135-141 : « [135] *apud Pruvinum : domos Lamberti Belyacensis*, [136] *libertatem et medietatem premii domus magistri Joberti, in vico Sancti Johannis*, [137] *in valle Sancti Aygulphi, libertatem domus, cujus medietatem emistis et alteram Stephanus Muscerins*, [138] *medietatem premii stallorum ubi venditur piper in nundinis Maii*, [139] *theloneum zonarum, ubicumque vendantur*, et [140] *theloneum piscium salsorum et marinorum*, [141] *furnum quem fecit Stephanus Muscerins, ex precepto meo* ». Les étals au poivre auraient été situés rue Saint-Jean, selon François VERDIER, *L'Aristocratie de Provins à la fin du XII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Milon le Bréban, chambrier des comtes de Champagne, bouteiller de l'empereur de Constantinople*, Provins, SHAAP (Documents et travaux, XXI), 2016, p. 62.

12 *Ibid.*, p. 104. Dans le privilège pontifical de 1187, par lequel le pape Urbain III confirme le temporel de Saint-Étienne de Troyes, l'orthographe du *cognomen* d'Étienne n'est plus *Muscerins* mais *Musceris* (BNF, ms. lat. 17098, fol. 89 r° a-92 r° b ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n° 161, disp. n°s 136 et 139).

13 F. VERDIER, *L'Aristocratie*, op. cit., en part. p. 103-107.

9 BNF, ms. lat. 17098, fol. 32 v° a-35 r° a ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n° 4.

10 L'acte est daté du seul millésime (1173). En style pascal, l'année 1173 court du 8 avril 1173 au 23 mars 1174.

tonlieux<sup>14</sup>, les deux pouvant être liés s'il s'avère que les maisons provinoises du temporel de la collégiale troyenne avaient une fonction commerciale.

En plus de ces possessions proprement provinoises, Saint-Étienne possédait aussi en 1173 « *la villa qu'on appelle Hennepont, entièrement affranchie*<sup>15</sup> ». Hennepont était une *villa*, c'est-à-dire une unité de production agricole, probablement un village<sup>16</sup>, sur le territoire de l'actuelle commune de Poigny<sup>17</sup>, c'est-à-dire à 2 ou 3 km au sud de Provins. Le prieuré Saint-Ayoul de Provins était possessionné à Hennepont, depuis au moins le règne de Thibaud II, comme en témoigne un acte d'Henri le Libéral qui, en 1154, confirma à l'abbaye de Montier-la-Celle les biens que possédait le prieuré, du temps de son père<sup>18</sup>. La charte de 1173 a-t-elle mis fin aux privilèges du prieuré provinois sur ladite *villa* ou bien la collégiale troyenne partagea-t-elle les droits sur le lieu avec ledit prieuré ?

Il est impossible de savoir depuis quand Saint-Étienne de Troyes possédait les biens, droits et revenus provinois et « hennepontois » qui sont attestés pour la première fois dans la charte comtale de 1173. Comme ils n'apparaissent pas dans celle de 1157, il est très probable qu'ils soient rentrés dans le temporel de la collégiale troyenne entre 1157 et 1173. Chacune de ces acquisitions a peut-

être été sanctionnée par la rédaction d'un acte, que nous ne conservons plus.

Le 31 mai 1187, le pape Urbain III confirma le temporel de la collégiale troyenne. Les biens, droits et revenus provinois relevés dans les chartes comtales ci-avant évoquées figurent dans le privilège pontifical, dont le dispositif reprend quasiment tel quel celui de la charte de 1173, à quelques rares modifications près<sup>19</sup>.

## Au XIII<sup>e</sup> siècle

L'implantation de Saint-Étienne de Troyes à Provins demeura forte au XIII<sup>e</sup> siècle, comme le montre le livre foncier rédigé en 1289 par le sous-doyen Guy d'Aulnay. Cette source de gestion interne à la collégiale est organisée de manière topographique : elle recense les droits et revenus perçus par Saint-Étienne, localité par localité, en commençant par Troyes. Provins est la soixante-dixième localité citée<sup>20</sup> (fig. 3).

Dans la liste des possessions provinoises, figurent seulement deux des biens, droits et revenus qui apparaissent dans les chartes comtales du XII<sup>e</sup> siècle, à savoir le tonlieu des poissons et la moitié des prélèvements sur les étals où le poivre était vendu durant la foire de Mai<sup>21</sup>. Le livre foncier consigne d'ailleurs avec force détails le montant des droits perçus par Saint-Étienne sur le transport et la vente, en gros ou au détail, de différentes sortes de poissons, frais, salés ou marinés, alors que la charte comtale ne faisait qu'énoncer ce droit, sans le détailler, probablement parce que cela correspondait à la nature du document, à sa logique plus énumérative qu'analytique et aux intérêts des parties, alors qu'il semble logique que le montant des droits perçus soit précisément consigné dans un livre foncier. Celui de 1289 permet donc aussi d'attester le transport et la vente à Provins, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, de morues, maquereaux, harengs, seiches et merlans.

Il n'est en revanche fait nulle mention en 1289 du tonlieu des ceintures ou des maisons qui étaient évoquées dans la charte comtale de 1173, pas plus que du droit sur les aubains, attesté dès 1157, à

14 « *Taxe frappant les marchands pour le passage ou l'entrée de leurs marchandises en divers endroits (ponts, villes, etc.) ainsi que pour les places occupées sur les marchés et dans les foires* » (<https://www.cnrtl.fr/definition/tonlieu>).

15 Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n° 4, disp n° 142 : « *villam que dicitur Monshanepons, omnino liberam* ».

16 Des débats existent concernant le sens du terme *villa* aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles ; voir notamment Élisabeth MAGNOU-NORTIER (éd.), *Aux sources de la gestion publique*, t. I : *Enquête lexicographique sur fundus, villa, domus, mansus*, Lille, PU de Lille, 1993 ; EAD. (éd.) *Aux sources de la gestion publique*, t. II : *L'invasio des villae ou la villa comme enjeu de pouvoir*, Villeneuve-d'Ascq, PU de Lille, 1995 ; Nicolas PERREAUX, « Chronologie, diffusion et environnement des *villae* dans l'Europe médiévale (VII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) : recherches sur les corpus diplomatiques numérisés », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, hors-série n° 10, 2016 (en ligne).

17 Henri STEIN, *Dictionnaire topographique du département de Seine-et-Marne, comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, Paris, Impr. nationale, 1954, p. 289. La rue de d'Hennepont, dans le quartier de Champbenoist, à Provins, et la route de la ferme d'Hennepont, dans le lieu-dit Les Grattons, dépendant de la commune de Poigny, sont les témoignages ononymiques de cette *villa* médiévale.

18 John BENTON, Michel BUR (éd.), *Recueil des actes d'Henri le Libéral, comte de Champagne (1152-1181)*, Paris, Diff. de Boccard, 2009-2013, t. I, n° 54, p. 75-79. À propos des droits de Saint-Ayoul de Provins sur Hennepont avant 1173/1174, voir François VERDIER, *Un prieuré au temps des foires de Champagne : Saint-Ayoul de Provins*, Langres, D. Guéniot, 2009, p. 70, p. 107 et ID. (éd.), *Collection de documents intéressant l'histoire médiévale de Provins*, t. I : *Les Prieurés Saint-Ayoul et Sainte-Croix de Provins*, s. l., s. n., 2022, n°s 12-15, p. 60-71.

19 BNF, ms. lat. 17098, fol. 89 r° a-92 r° b ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n° 161.

20 Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 365, fol. 31 v° b-32 r° b. Voir l'édition de ce document, en annexe de cet article.

21 Dans le livre foncier de 1289, on apprend que Saint-Étienne percevait aussi chaque mardi une obole sur chaque étal au poivre, ce qui n'apparaissait pas dans la charte de 1173/1174.

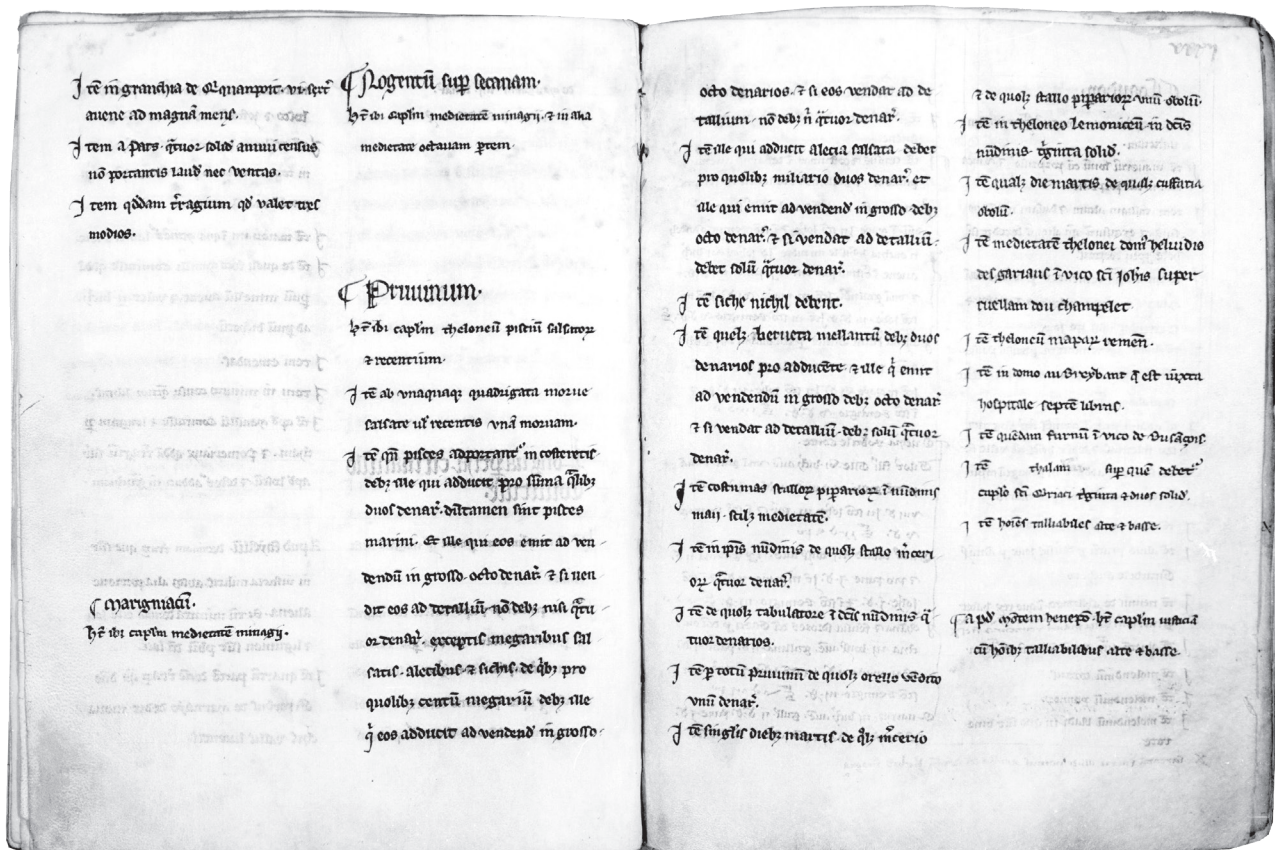


Fig. 3 : Provins dans le livre foncier de 1289 (Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 365, fol. 31 v° b-32 r° b)

moins qu'il faille penser que les aubains font partie des hommes taillables haut et bas cités à la toute fin de l'entrée consacrée à Provins, dans le livre foncier rédigé par le sous-doyen Guy. De même, il n'y a rien dans le livre foncier de 1289 à propos des trois maisons provinoises, celle de Simon des Lieux, celle de Jean de Mirvaux et celle de l'Hôpital, sur lesquelles Saint-Étienne percevait le tonlieu de la mercerie et des ceintures, comme le rappela la comtesse Blanche de Navarre aux gardes des foires, en juin 1213<sup>22</sup>.

L'absence dans la liste du livre foncier du sous-doyen Guy d'Aulnay de certaines des possessions provinoises de la collégiale troyenne attestées aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles peut s'expliquer par leur aliénation après une vente, un don ou un échange. L'exemple de la maison de l'Hôpital, évoquée dans l'acte de juin 1213, l'illustre. Il s'agit probablement de la même bâtisse que celle de Michel de *Horres/Horet*, bourgeois de Paris. Dans un acte passé sous le sceau du maire, Guillaume Pentecôte, et du prévôt de Provins, Gentil de Florence, en juin 1279, la maison de « *Michiel de Horres* », est située « *ou chastel de*

*Provins, en la rue Saint Jehan, devant la meson de Forcadas, entre la meson de l'Opital, d'une part, et la meson que l'on apele la galerie Seint Quiriace, d'autre part, muet si comme en dit de la censive noble homme Jehan Malecouve*<sup>23</sup> ». La mention « *devant la meson de Forcadas* » est importante, dans la mesure où il est attesté que l'Hôtel-Dieu (qui peut bien correspondre à l'Hôpital de l'acte de juin 1213<sup>24</sup>) possédait une maison devant le célèbre Forcadas<sup>25</sup>, aujourd'hui connu sous le nom de Grange aux dîmes. En 1279, Saint-Étienne ne paraît plus avoir perçu de tonlieu sur cette maison, mais elle conservait tout de même un droit non négligeable : en cas de location lors des foires, la collégiale troyenne percevait la moitié du loyer<sup>26</sup>. En 1289, quand le sous-doyen Guy d'Aulnay rédige son livre foncier, ce droit n'est plus signalé : il y

22 BNF, ms. lat. 17098, fol. 62 v° b ; F. VERDIER, *L'Aristocratie*, op. cit., p. 68 et note 244, p. 232 ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n° 83.

23 AD Seine-et-Marne, H 861. Nous remercions Jean Mesqui de nous avoir signalé cet acte.

24 À moins que la maison de l'Hôpital (1213) et la maison de Michel de *Horres/Horet* (1279) soient deux maisons voisines, toutes deux sises en face du Forcadas.

25 AD Seine-et-Marne, 11 Hdt, B 177, fol. 223 v° (vers 1250, liste des valeurs des locations des maisons de l'Hôtel-Dieu). Nous remercions Jean Mesqui de nous avoir signalé cet acte.

26 « *se cele mesons estoit loyee en foire, li chapistres de Saint Estienne de Troies prendroit la moitié du loier si comme il siaut et s'ele n'estoit loyee, il n'i prendroit riens* » (AD Seine-et-Marne, H 861).

a là soit une omission, soit l'indice de l'extinction ou de la cession d'un droit sur une maison. Celle-ci finit pourtant par retourner dans le temporel de Saint-Étienne. En effet, en 1303, Agnès, fille de « Michaud de Horet », vendit la maison à Jean Pellonne, chanoine de Saint-Étienne, lequel la donna ensuite à son église, en 1311<sup>27</sup>.

Si, entre 1173 et 1289, Saint-Étienne a probablement cédé certains biens, droits et revenus qu'elle possédait auparavant dans la châtellenie briarde, elle en a aussi acquis de nouveaux, à savoir des droits sur l'artisanat et le commerce, forain ou non, des biens immobiliers et les hommes taillables, hauts et bas, évoqués ci-avant. Saint-Étienne a ainsi obtenu à Provins : quatre deniers sur chaque étal de merciers, lors de la fête de Mai et une obole chaque mardi ; quatre deniers sur chaque tabletier<sup>28</sup> ; un denier pour la vente de chaque ruban ; trente sous sur le tonlieu des marchands de Limoges, lors de la foire de Mai ; une obole tous les mardis sur chaque coiffière, c'est-à-dire sur chaque femme qui fabrique ou vend des coiffes<sup>29</sup> ; la moitié du tonlieu de la maison d'Héloïse des Gariaus, dans la rue Saint-Jean<sup>30</sup>, sur

27 AD Aube, 6 G 1\*, fol. 107 v°, [n° 4] (1311) et fol. 108 r°, [n° 5] (1303). Dans le regeste de l'acte de 1311, la maison donnée par Jean Pellonne à son chapitre est qualifiée ainsi : « une maison voultee et caves, seans ou Chastel de Provins ; et tiennent a la maison des Hospitaliers, d'une part, a la galerie ou au port de Saint Kyriace dudit Provins ». Il ne faut pas confondre ce bâtiment avec la « maison au Breybant » (voir *infra*) qui, elle aussi, jouxtait une maison ayant appartenu aux Hospitaliers et une autre qui était dans les mains des chanoines de Saint-Quiriace, mais, d'une part, il n'est jamais fait mention d'une galerie quand est évoquée la maison de Saint-Quiriace que jouxte la « maison au Breybant », alors que c'est le cas pour celle qui est à côté de la maison des Horres/Horet, et, d'autre part, la maison de Pierre Daimbert, acquise par les Brébans, était située dans l'îlot Pophile/Poufille, ce qui ne peut pas être le cas d'une maison située « devant le Forcadas ».

28 « Dès le XVI<sup>e</sup> siècle et encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, les tabletiers fabriquent essentiellement des tables de jeux, des objets de marqueterie, voire des éventails » (Élisabeth LALOU, « Les tablettes de cire médiévales », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 147, 1989, p. 123-140, à la p. 129), mais ce n'était pas le cas au XIII<sup>e</sup> siècle, où ils fabriquaient et vendaient des tablettes à écrire, plaques de bois, plus précisément en buis, ou de corne, voire d'ivoire, recouvertes de cire. Selon Élisabeth Lalou, « les tables à écrire décrites dans les statuts des tabletiers de Paris du XIII<sup>e</sup> siècle sont exclusivement de bois » et le buis « est considéré comme le bois le plus commun dans les statuts des tabletiers reproduits dans le Livre des métiers d'Étienne Boileau » (*ibid.*, p. 125). Dans ce dernier document, « les tabletiers ou « ceux qui font tables a escrire » sont rangés [...] juste après les « pigniers et lanterniers de cor et d'ivoire » et avant les « dériers qui font « des a tables et a eschiers » et les boutonnières de cuivre et de laiton » (*ibid.*, p. 128).

29 Le terme « coiffière », aujourd'hui désuet, est attesté au XIII<sup>e</sup> siècle : Edmond FARAL, *La Vie quotidienne au temps de Saint Louis*, Paris, Hachette, 1942 (2<sup>e</sup> éd.), p. 143.

30 Rien n'indique qu'il pourrait s'agir de la même demeure que la maison de maître Joubert, évoquée dans la charte comtale de 1173, même s'il est vrai que toutes deux sont situées dans la rue Saint-Jean.

la ruelle du Champelet<sup>31</sup> ; sept livres de rente sur la maison des Brébans, qui jouxte l'Hôpital ; un four qui se trouve dans la rue des Boulançois<sup>32</sup> ; et une chambre, pour laquelle le chapitre de Saint-Quiriace doit trente-deux sous.

Il est possible de savoir plus précisément à quel moment certaines de ces possessions provinoises sont rentrées dans le temporel de Saint-Étienne. C'est le cas pour les droits de la collégiale troyenne sur les merciers de Provins. En 1175 (v. st.<sup>33</sup>), le comte Henri le Libéral fait savoir que tous les merciers de Reims, de Paris, de Rouen, d'Étampes, de Limoges et tous ceux qui vendent de la mercerie à Provins doivent payer le tonlieu de leurs ventes à Saint-Étienne<sup>34</sup>. Nulle mention dans la charte comtale des quatre deniers sur les étals des merciers, lors de la fête de Mai, et de l'obole du mardi, mais l'origine de ces droits-ci est peut-être malgré tout cette charte-là. Les marchands parisiens et les chanoines troyens furent en conflit à propos du tonlieu de la mercerie et des ceintures, comme le montre une charte non datée de Blanche de Navarre, adressée aux gardes des foires<sup>35</sup>.

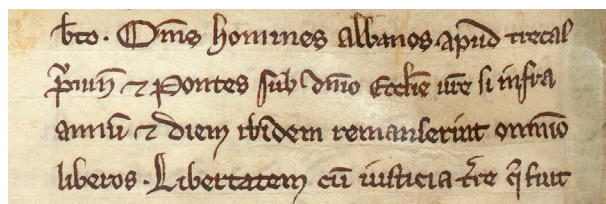


Fig. 4 : Actum Pruvini (BNF, ms. lat. 17098, fol. 35 r° b)

Provins apparaît dans l'eschatocole de la charte de 1175 : « Fait à Provins, l'an du Verbe incarné 1175 ; donnée par la main de Guillaume, chancelier ; notée par Guillaume<sup>36</sup> » (fig. 4). La tenue à Provins de cette action juridique ou la rédaction en cette ville de la charte, alors que le bénéficiaire de l'acte est troyen, s'explique probablement par l'origine provinoise du revenu concerné. Il est tout à fait permis d'imaginer que des chanoines de Saint-

31 À propos du Champelet, voir F. VERDIER, *L'Aristocratie*, *op. cit.*, p. 64-66.

32 S'agit-il du four d'Étienne Muscerins attesté en 1173 ? La question et ses implications sont posée et développées plus bas dans le présent article.

33 L'acte est daté du seul millésime (1175). En style pascal, l'année 1175 court du 13 avril 1175 au 3 avril 1176.

34 BNF, ms. lat. 17098, fol. 35 r° b ; Theodore EVERGATES (éd.), *Feudal Society in Medieval France. Documents from the County of Champagne* [1993], Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1996, p. 31-32, n° 22 ; J. BENTON, M. BÜR (éd.), *Recueil*, *op. cit.*, t. I, n° 400, p. 498 ; F. VERDIER, *L'Aristocratie*, *op. cit.*, p. 68 et note 243, p. 232 ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, *op. cit.*, t. II, vol. 1, n° 6.

35 BNF, ms. lat. 17098, fol. 64 v° b ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, *op. cit.*, t. II, vol. 1, n° 94.

36 « Actum Pruvini, anno incarnati Verbi M° C° LXX° I°. Data per manum Guillelmi, cancellarii. Nota Guillelmi ».

Étienne de Troyes ont pu venir à Provins, pour négocier avec les merciers en question ou avec le pouvoir comtal. À notre connaissance, seulement une autre charte bénéficiant à Saint-Étienne de Troyes a été passée à Provins<sup>37</sup>.

Dans la liste des possessions provinoises de Saint-Étienne attestées en 1289, l'origine de la possession des trente sous sur le tonlieu des marchands de Limoges, perçus durant la foire de Mai, est plus difficile à expliquer que celle des droits sur les merciers actifs à Provins. En effet, dans un acte de 1179 (v. st.<sup>38</sup>), le comte Henri le Libéral accorda à l'église troyenne le tonlieu de ces marchands à la foire de la Saint-Jean, à Troyes, contre celui de ces mêmes marchands à la foire de Mai, à Provins<sup>39</sup>. L'acquisition du tonlieu provinois s'est très probablement faite après 1173, étant donné que la seconde charte comtale récapitulative et confirmative du temporel de Saint-Étienne ne mentionnait pas ce droit. Cet argument ne peut pas être décisif, dans la mesure où nous avons eu l'occasion de montrer, dans notre thèse, que les deux chartes comtales récapitulatives et confirmatives du temporel, malgré l'ampleur de leurs dispositifs, n'étaient pas exhaustives<sup>40</sup>. Alors que Saint-Étienne échangea ce tonlieu provinois en 1179, après cette date et avant 1289, elle récupéra une rente de trente sous, constituée sur ce même tonlieu, sans qu'il soit possible de connaître la date ou les modalités de la constitution de cette rente.

### Le cas de la maison « au Breybant »

Il est plus facile de pister l'origine de la maison « au Breybant », évoquée, elle aussi, dans l'entrée provinoise du livre foncier de 1289 (fig. 5). Il s'agit très probablement de la même maison que celle qui apparaît dans deux actes de juin 1202 et dans un acte de septembre 1212.

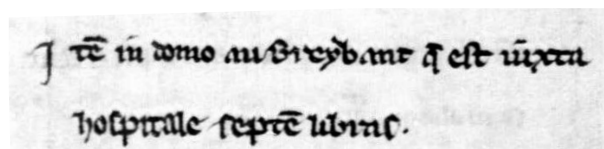


Fig. 5 : La maison « au Breybant » dans le livre foncier de 1289 (Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 365, fol. 32 r° b [extrait])

En juin 1202, le doyen et le chapitre de la collégiale troyenne cédèrent à Milon le Bréban les droits qu'ils possédaient sur tous les revenus provenant de la maison de Pierre Daimbert<sup>41</sup>, située dans la rue Saint-Jean, à Provins, contre une rente annuelle de quatre livres de monnaie provinoise, assise sur cette même maison et exigible lors de la foire de Mai. Cette transaction fit l'objet de deux actes : l'un passé sous le sceau du doyen, Herbert, et du chapitre de Saint-Étienne de Troyes<sup>42</sup>, l'autre expédié par Milon le Bréban<sup>43</sup>.

La maison en question est probablement celle que Jean le Bréban, frère de Milon, avait achetée à Pierre Daimbert, à une date inconnue. Cet achat est évoqué dans la charte de la comtesse Marie datant de 1181<sup>44</sup>, par laquelle la veuve d'Henri le Libéral régla la succession de Jean le Bréban entre la veuve de ce dernier, remariée à Eudes de Planoy, d'une part, et Milon le Bréban d'autre part<sup>45</sup>.

37 Il s'agit d'une charte de la comtesse Marie de France, datant de 1185 (v. st.), plus précisément de l'acte de fondation de l'autel dédié à sainte Catherine en l'église Saint-Étienne de Troyes. Des biens sont attribués à la collégiale par la comtesse pour financer l'autel et sa desserte, mais comme aucun n'est situé à Provins ou dans sa proche région, il est difficile de savoir pourquoi cet acte a été « fait solennellement à Provins », dans un lieu que la princesse nomme « ma chapelle », c'est-à-dire probablement à Notre-Dame du Palais (« Actum sollempniter Pruvini, in capella mea » : AD Aube, 6 G 7 [2], petite pochette ; BNF, ms. lat. 17098, fol. 340 r° a-b ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n° 740).

38 L'acte est daté du seul millésime (1179). En style pascal, l'année 1179 court du 1<sup>er</sup> avril 1179 au 19 avril 1180.

39 BNF, ms. lat. 17098, fol. 35 v° b ; J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil*, op. cit., t. I, n° 517, p. 645 ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n° 8.

40 *Ibid.*, t. I, vol. 1, chap. 12.

41 Selon F. Verdier, Pierre Daimbert aurait été « chanoine de Saint-Quiriace et peut-être aussi à la fin de sa vie de la collégiale Saint-Nicolas de Provins » (F. VERDIER, *L'Aristocratie*, op. cit., p. 170). L'obit d'un « Petrus Dinberti » est inscrit dans le calendrier et martyrologe de Saint-Nicolas de Provins (BM Provins, ms. 265), à la date du 8 décembre : « Obiit magister Petrus Dinberti, canonicus [et] sacerdos » (Auguste MOLINIER [éd.], *Obituaires de la province de Sens*, t. I : *Diocèses de Sens et de Paris*, 1<sup>re</sup> partie, Paris, Impr. nationale-C. Klincksieck, 1902, p. 84). La collégiale Saint-Nicolas, institutionnellement liée à Saint-Quiriace, ne fut fondée à Provins qu'en 1216-1218 (François VERDIER, « La collégiale Saint-Nicolas de Provins. 1- L'état des sources », *Bulletin de la SHAAP*, n° 164, 2010, p. 103-156 et ID., « La collégiale Saint-Nicolas de Provins. 2- Contribution à l'histoire religieuse, urbaine et sociale de Provins du XIII<sup>e</sup> siècle au XV<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la SHAAP*, n° 165, 2011, p. 141-183). F. Verdier ne précise pas d'où il tire l'information du canonat de Pierre Daimbert à Saint-Quiriace, dont nous n'avons trouvé par ailleurs aucune trace.

42 BM Provins, ms. 85, n° 30 ; BM Provins, ms. 128 (Mélanges de l'abbé Ythier sur l'histoire de Provins [1142-1806], p. 221-222 ; F. VERDIER, *L'Aristocratie*, op. cit., note 199, p. 229).

43 BNF, ms. lat. 17098, fol. 77 v° a-b ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n° 130. Voir aussi F. VERDIER, *L'Aristocratie*, op. cit., p. 127 et p. 170.

44 BM Provins, ms. 85, n° 22 ; F. VERDIER, *L'Aristocratie*, op. cit., p. 153 et note 558, p. 252 : « de domo et terra quam emit a Petro Daimberti ». Voir aussi Theodore EVERGATES, *The Aristocracy in the County of Champagne, 1100-1300*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2007, p. 90 et note 68, p. 324.

45 À propos de cette succession, voir F. VERDIER, *L'Aristocratie*, op. cit., p. 152-156.

Les deux actes de 1202 prévoyaient aussi la fondation d'une messe du Saint-Esprit en la collégiale troyenne, du vivant de Milon et en son honneur, puis une messe anniversaire, après la mort du chevalier, au cours desquelles vingt sous devaient être distribués aux chanoines qui assisteraient aux offices. Les quatre livres de rente assises sur la maison provinoise devaient notamment servir à financer cette distribution monétaire annuelle. Il n'est pas étonnant que la somme de vingt sous apparaisse dans l'entrée de l'obituaire de 1289 de Saint-Étienne relative à Milon le Bréban : « *Est mort Milon le Bréban, chevalier : XX sous dans la chambre des distributions, que le chapitre lui a concédé sur la maison qui est à Provins, dans la rue Saint-Jean et qui jouxte la maison de Saint-Quiriace*<sup>46</sup> ». L'obituaire apporte donc une précision supplémentaire concernant la localisation de la maison de Pierre Daimbert, à savoir la présence à proximité d'une demeure appartenant à la principale collégiale séculière provinoise.

Dix ans plus tard, au mois de décembre, Jean le Bréban, fils de Milon, approuva les dernières volontés de son frère, Henri, sous-doyen de Saint-Étienne de Troyes, à savoir la concession à cette église d'un revenu annuel de soixante sous provinois à percevoir sur ladite maison de Pierre Daimbert<sup>47</sup>. Cette somme apparaît dans l'entrée de l'obituaire de 1289 relative à Henri<sup>48</sup>, qui ne donne aucune précision topographique supplémentaire concernant la localisation de la maison de Pierre Daimbert, en comparaison avec les documents diplomatiques ou nécrologiques déjà cités.

Alors même que le bien évoqué dans les actes de 1202 et 1212 était provinois, les négociations ou, du moins, la conclusion de celles-ci, paraissent avoir eu lieu à Troyes, étant donné que la date de lieu des trois actes est « *Actum Trevis* ». Peut-être le Bréban, le père puis

le fils, sont-ils venus spécialement et solennellement trouver les chanoines de Saint-Étienne, chez eux, à moins que les aristocrates provinois n'aient profité d'un de leurs séjours troyens, auprès du comte, dont le palais jouxtait la collégiale, pour conclure l'une, puis l'autre de ces affaires.

Les soixante sous arrentés en 1212 équivalent à trois livres, si bien qu'après cette date Saint-Étienne percevait au total une rente de sept livres sur cette maison provinoise, ce qui correspond bien à la somme notée dans le livre foncier du sous-doyen Guy d'Aulnay. Cette même somme apparaît dans une charte non datée du comte Thibaud IV<sup>49</sup>, qui semble avoir été passée en 1230-1231<sup>50</sup> : les Hospitaliers ont associé le prince à la possession de la maison de feu Milon le Chambellan<sup>51</sup>. Ce dernier, plus connu sous le nom de Milon le Bréban, fut chambrier des Thibaudiens entre 1186 et 1198<sup>52</sup>. La charte comtale de Thibaud IV précise que les chanoines de Saint-Étienne de Troyes devaient percevoir sept livres sur cette maison<sup>53</sup>.

Celle-ci n'est pas explicitement localisée rue Saint-Jean, dans la charte de 1230-1231, pas plus que la maison « *au Breybant* » ne l'est dans le livre foncier de 1289, qui précise seulement qu'elle « *jouxte l'Hôpital* ». Les Hospitaliers avaient des possessions foncières dans l'îlot Pophile/Poufille, dont un des côtés donne sur la rue Saint-Jean, comme le montrent plusieurs extraits de censiers et rentiers des XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles que nous a obligeamment signalés Jean Mesqui et qu'il a consultés dans le riche fonds des Hospitaliers aux Archives nationales. Dans un bail du 16 avril 1517, relatif à « *ung hostel [...] audit chastel dudict Provins nommé l'ostel Poufille* », il est ainsi question de « *l'heritaige qu'il tient de Saint*

46 Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 365, fol. 81 r<sup>o</sup> ; Charles LALORE (éd.), *Collection des principaux obituaires et confraternités du diocèse de Troyes*, Troyes, Dufey-Robert, 1882, t. II, n<sup>o</sup> 112 (19 avril), p. 223 ; Armand BOUTILLIER DU RETAIL, Pierre PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN (éd.), *Obituaires de la province de Sens*, t. IV : *Diocèses de Meaux et de Troyes*, Paris, Imp. nationale-C. Klincksieck (coll. Recueil des historiens de la France publié par l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres), 1923, p. 458.

47 BNF, ms. lat. 17098, fol. 78 r<sup>o</sup> a ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n<sup>o</sup> 131. Voir aussi F. VERDIER, *L'Aristocratie*, op. cit., p. 62 et p. 202.

48 Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 365, fol. 99 v<sup>o</sup> ; Ch. LALORE (éd.), *Collection des principaux obituaires*, op. cit., n<sup>o</sup> 374 (4 décembre), p. 246-247 ; A. BOUTILLIER DU RETAIL, P. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN (éd.), *Obituaires*, op. cit., t. IV, p. 477 : « *Obiit Henricus, hujus ecclesie subdecamus : LX s. ; sedent in domo apud Pruvinum in vico Sancti Johannis, in nundinis Maii [...]* ».

49 AN, KK 1064, fol. 269 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>. Nous remercions Jean Mesqui qui nous a signalé cette charte et nous en a fourni une reproduction ainsi qu'une transcription.

50 La date se déduit de celle des actes qui furent copiés avant et après celui-ci dans le manuscrit AN, KK 1064.

51 « [...] *fratres hospitalis Jherosolimitani me associaverunt ad domum qui fuit defuncti Milonis Cambellani [...]* ».

52 F. VERDIER, *L'Aristocratie*, op. cit., p. 156-158 ; Arnaud BAUDIN, *Emblématique et Pouvoir en Champagne : les sceaux des comtes de Champagne et de leur entourage, fin XI<sup>e</sup>-début XIV<sup>e</sup> siècle*, Langres, D. Guéniot, 2012, p. 536. Dans l'acte de 1230/1231, le cognomen de Milon est bien *Cambellanus*, qui se traduit davantage par chambellan que par chambrier, deux termes qui désignent néanmoins des fonctions auliques assez proches. D'ailleurs, avant 1233, à la cour de Champagne, le chambrier était assisté de plusieurs chambellans. Après le détournement de Pierre Gouin de Bar en 1233, l'office de chambrier fut supprimé et ses fonctions confiées aux chambellans et aux receveurs (A. BAUDIN, *Emblématique*, op. cit., p. 308-309).

53 « *septem libr[as] quas debent habere canonici Sancti Stephani in dicta domo defuncti Milonis* » (AN, KK 1064, fol. 269 v<sup>o</sup>).



*Estienne de Troyes*<sup>54</sup> », preuve qu'au XVI<sup>e</sup> siècle le chapitre troyen conservait encore des droits à l'emplacement où s'élevait au XIII<sup>e</sup> siècle la maison de Pierre Daimbert<sup>55</sup>. Dans l'*Extente du comté de Champagne* de 1276-1278, cette maison, sur laquelle Saint-Étienne de Troyes percevait sept livres, porte encore un autre nom : « *domus de Ruan* ». Il s'agit bien de la même maison, puisqu'il est rappelé l'association entre les Hospitaliers et le comte, qui s'était concrétisée plusieurs décennies auparavant<sup>56</sup>.

### Les biens situés à moins de 20 km de Provins

Au XIII<sup>e</sup> siècle, en plus de ces biens, droits et revenus sis à Provins même, Saint-Étienne de Troyes était aussi possessionnée dans les alentours de la ville briarde.

Dans le livre foncier de 1289, l'entrée consacrée à Hennepont suit directement celle relative à Provins : « *À Hennepont, le chapitre possède la justice et des hommes taillables, haut et bas*<sup>57</sup> ». Cette villa, située à quelques kilomètres de Provins, entrée dans le temporel de la collégiale troyenne au plus tard en 1173 (voir *supra*), fait ainsi partie des vingt-trois localités où Saint-Étienne de Troyes possède tout ou partie des droits de justice à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>58</sup>.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, Saint-Étienne posséda aussi le Moulin-Brûlé, hameau des environs de Provins, parfois appelé Molinblois, qui se trouvait sur l'actuelle commune de Villiers-Saint-Georges<sup>59</sup>. Les

exécuteurs testamentaires de Garsias, sous-doyen de Saint-Étienne et prévôt de Saint-Quiriac de Provins (voir *infra*), donnèrent en janvier 1260 (n. st.<sup>60</sup>) à la collégiale troyenne « *Molendinumblas prope Pruvinum* » (fig. 6), pour fonder en cette église l'anniversaire dudit Garsias, à qui la localité avait appartenu<sup>61</sup>. Ils donnèrent en même temps et pour les mêmes raisons « *l'héritage de Liours* ». Ce dernier, qui avait aussi appartenu à Garsias, correspond au hameau de Liours<sup>62</sup>, sur le territoire de La Saulsotte. Provins est distante de 13,5 km du Moulin-Brûlé et de 18 km de Liours. L'absence de ces deux localités dans le livre foncier de 1289 laisse envisager leur aliénation, après une vente, un don ou un échange.



Fig. 6 : Le Moulin-Brûlé près de Provins dans la chartre de janvier 1260 (n. st.) (BNF, ms. lat. 17098, fol. 194 r<sup>o</sup> a)

Enfin, ajoutons que le trésorier de la collégiale troyenne, *ex officio*, possédait une terre à Frétoy<sup>63</sup>, près de Beton-Bazoches, à 20 km au nord-ouest de Provins, qu'il vendit avant mai 1285 à Jean de Courpalay, comme nous l'apprend le compte de la terre de Champagne et de Brie pour le premier semestre de l'an 1285<sup>64</sup>. La vente de cette terre explique l'absence de ce bien dans le livre foncier de 1289.

### Les droits de Saint-Étienne sur des marchandises provinoises vendues à Troyes

Aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, Saint-Étienne de Troyes jouissait donc de plusieurs biens, droits et revenus à Provins et dans ses proches environs. La collégiale disposait par ailleurs de plusieurs revenus sur des marchandises provinoises vendues à Troyes.

Le livre foncier de 1289 nous apprend ainsi qu'à Saint-Étienne revenait le « *tonlieu de tous les draps rayés de Provins, où qu'ils soient vendus*<sup>65</sup> » à

54 AN, S 5164<sup>a</sup>, liasse 32, n<sup>o</sup> XX3. Nous remercions Jean Mesqui qui nous a signalé ce bail et nous en a fourni une transcription.

55 Selon F. Verdier, la maison évoquée par les actes de 1202 et 1212 était en ruines en 1450 (F. VERDIER, *L'Aristocratie, op. cit.*, p. 62). Les censiers et rentiers des XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles du fonds des Hospitaliers le confirment à partir de 1481, même si la parcelle conserve l'appellation en raison justement des ruines de cet hôtel.

56 Auguste LONGNON (éd.), *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie (1172-1361)*, Paris, Impr. nationale, 1901-1914, t. II, p. 70 DG : « *Item in domus quedam quam tenent Hospitalarii, que vocatur domus de Ruan, et debentur pro illo capitulo Sancti Stephani Trecensis, quolibet anno, VII lb., et quod plus valet est domini et Hospital[ar]iorum predictorum. Et est sciendum quod, cum dictorum Hospital[ar]iorum esse[n]t dudum totum istud mercatum et dicte hale, ipsi associaverunt dominum ad predicta, ita quod debent retinere domos et halas et dominus nichil debet ibi ponere ; sed tamen debet pro hujus associacione compellere mercatores ut vendant in dictis halis et solvent theloneum* ».

57 Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 365, fol. 32 r<sup>o</sup> b : « *Apud Montem Hennepont habet capitulum justicia cum hominibus talliabilibus alte et basse* ».

58 Thomas LACOMME, « Défendre sa juridiction : la collégiale séculière Saint-Étienne de Troyes face aux contestations de ses droits de justice (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) », dans Philippe CASTAGNETTI, Sylvain EXCOFFON, Sébastien FRAY (dir.), *Communautés religieuses, justice et sociétés*, Actes du X<sup>e</sup> colloque international du CERCOR, Saint-Étienne, CERCOR (à paraître).

59 H. STEIN, *Dictionnaire, op. cit.*, p. 368

60 « n. st. » pour « nouveau style ».

61 BNF, ms. lat. 17098, fol. 194 r<sup>o</sup> a-b ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n<sup>o</sup> 409.

62 Aube, arr. et cant. Nogent-sur-Seine, comm. La Saulsotte. Théophile BOUTIOT, Émile SOCARD, *Dictionnaire topographique du département de l'Aube, comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, Paris, Impr. nationale, 1874, p. 86.

63 Seine-et-Marne, arr. et cant. Provins. Ce village est parfois appelé Frétoy-le-Moutier (H. STEIN, *Dictionnaire, op. cit.*, p. 242).

64 A. LONGNON (éd.), *Documents, op. cit.*, t. III, p. 24 EF.

65 Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 365, fol. 1 r<sup>o</sup> a-b : « *Item theoneum omnium pannorum rigulatorum Pruvini ubicumque vendantur* ». La forme latine la plus courante pour « rayé » est « *radiatus* », et non pas « *rigulator* », dont les occurrences semblent rares, mais qui paraît dériver de *riga* (sillon, raie, ligne, trait).

Troyes<sup>66</sup>, ainsi que celui « *des [draps] pers et des autres draps colorés de Provins*<sup>67</sup> » mis en vente dans la capitale des comtes de Champagne. Les pers étaient des « *étoffes de couleur bleu foncé* » et Félix Bourquelot a rappelé que ceux de Provins étaient de grand renom<sup>68</sup>.

Ces tonlieux correspondent aux troisième et quatrième items de la liste du temporel troyen de Saint-Étienne, juste après la petite et grande justice de son enclôître et le tonlieu de la cordouannerie et de la basane<sup>69</sup>. L'énumération des biens, droits et revenus que la collégiale possédait à Troyes se poursuit ensuite sur plusieurs folios de parchemin. La place en tête de cette liste des tonlieux sur les draps provinois, rayés, pers ou colorés, pourrait signaler l'importance pour la collégiale de ces revenus.

Ajoutons enfin que lorsque des écarlates, c'est-à-dire des étoffes de laine teintées en rouge, étaient vendues dans l'*hospitium* de Provins sis à Troyes, chacune de ces pièces de textile rapportait à Saint-Étienne cinq sous de tonlieu<sup>70</sup>. Un *hospitium* peut désigner tout bâtiment qui accueillait des hôtes (auberge, gîte, hôtellerie...), mais aussi tout simplement une demeure ou une maison. S'agit-il du même bâtiment que les halles de Provins qui étaient situées à Troyes dans la petite massacrerie, près de la maison de Jean de Truchepot<sup>71</sup> ? Peut-être, mais rappelons que des marchands de Provins vendaient à Troyes leurs produits dans la « *grande*

*maison [de Saint-Étienne] qui jouxte l'église Saint-Jean* » et que certains d'entre eux furent autorisés, en 1176, à commercer sur la terre de Boneau du Plessis, sise près de la tour de feu Guiard. Cette année-là, le comte de Champagne donna cette terre et les bâtiments qui s'y élevaient aux deux prêtres chargés de la garde du trésor de Saint-Étienne<sup>72</sup>.

Le chapitre de Saint-Étienne acquit la plupart des biens, droits et revenus qu'il possédait à Provins ou dans cette région grâce aux largesses des Thibaudiens. Patrons et collateurs des prébendes de l'église qui jouxtait leur palais troyen, ces derniers se devaient de doter avec une générosité suffisante un chapitre fort de soixante-douze prébendes. Le succès des foires fut l'occasion de lui donner des revenus substantiels, qui, par ailleurs, comme ils étaient relativement neufs, n'avaient encore été attribués par les comtes à aucun de leurs vassaux et à aucun des établissements religieux plus anciens que la collégiale troyenne, ce qui explique en partie le nombre des droits sur le commerce provinois dans le temporel de cette dernière.

### *Les liens de certains chanoines de Saint-Étienne avec Provins : origine ou cumul des prébendes*

Certaines des autres sources de richesses dont Saint-Étienne bénéficiait dans la Brie lui vinrent peut-être aussi de ses chanoines, dans la mesure où plusieurs membres de son chapitre furent originaires de Provins ou prébendés dans l'une des collégiales séculières de cette ville.

#### **Portraits de chanoines de Saint-Étienne dont le cognomen indique un lien avec Provins**

Le *cognomen* (surnom<sup>73</sup>) de plusieurs chanoines de Saint-Étienne de Troyes semble indiquer que ces derniers étaient originaires de Provins ou possessionnés dans cette ville : par exemple, Renaud de Provins ou Jean de Provins. Il faut néanmoins rester prudent, parce que ces chanoines pourraient avoir hérité leur *cognomen* et n'avoir eux-mêmes aucun lien direct avec Provins. L'information resterait malgré tout pertinente pour notre étude,

66 Un acte de février 1252 (n. st.) atteste que des draps rayés de Provins (« *panni radiati de Pruvino* ») étaient vendus, lors des foires de Troyes, dans une maison qui appartenait alors à Jean le Gendre et qui était située dans la saunerie (BNF, ms. lat. 17098, fol. 341 v° a-342 r° b ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n° 744).

67 BNF, ms. lat. 17098, fol. 1 r° b : « *Item theloneum persorum et aliorum pannorum coloratorum Pruvini* ».

68 Félix BOURQUELOT, *Études sur les foires de Champagne, sur la nature, l'étendue et les règles du commerce qui s'y faisait aux XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Impr. impériale (Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut impérial de France, 2<sup>e</sup> sér., Antiquités de la France, 5), 1865-1866, t. I, p. 237. À propos des draps rayés de Provins, voir *ibid.*, t. I, p. 234-235.

69 La cordouannerie désigne le travail du cuir venu d'Espagne ou qui imite celui de Cordoue, le terme pouvant être par ailleurs un synonyme de cordonnerie ; la basane est le travail du cuir de veau ou de mouton.

70 Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 365, fol. 1 v° a : « *Item quando venduntur scallate in hospitio Pruvini debet scallata qualibet pro t[h]eloneo quinque solidos* ». À propos de l'écarlate, voir F. BOURQUELOT, *Études, op. cit.*, t. I, p. 235-237.

71 « *Johannes de Truchepot, filius defuncti Odonis Pessonarii, et Lucia, uxor ejus, recognoverunt se dedisse [...] ecclesie Beati Stephani Trecensis domum suam [...], sitam in parva macecreria, ultra primum pontem, retro halas de Pruvino* » (BNF, ms. lat. 17098, fol. 167 v° a [janvier 1247 (n. st.)] ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n° 367). Voir aussi BNF, ms. lat. 17098, fol. 230 r° a-b ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n° 499 (janvier 1247 [n. st.]).

72 BNF, ms. lat. 17098, fol. 35 v° a ; J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil, op. cit.*, t. I, n° 434, p. 541-542 ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n° 7.

73 Aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, les individus sont identifiés par un nom de baptême (équivalent du prénom) suivi d'un surnom (*cognomen*), qui a parfois valeur de patronyme, dans le sens où le père peut le transmettre à ses enfants, usage qui est pourtant encore loin d'être systématique, à tel point qu'un même individu peut être désigné par différents surnoms durant sa vie.

puisqu'elle établirait une origine provinoise de la famille du chanoine.

Renaud de Provins est chanoine de Saint-Étienne de Troyes depuis au moins 1161<sup>74</sup>. Son nom apparaît dans la liste des témoins de cinq chartes comtales entre 1155 et 1161, sans que nous sachions s'il était déjà chanoine de Saint-Étienne à cette époque<sup>75</sup>. En 1167-1168, il était aussi chanoine du chapitre cathédral troyen et portait le grade de prêtre<sup>76</sup>. Il devint par ailleurs archidiacre en 1172-1173<sup>77</sup>. Nous n'avons trouvé aucun indice qui nous permettrait de conclure avec certitude qu'il s'agirait du même individu que Renaud, trésorier de Saint-Quiriace, dont l'activité entre 1158 et 1168 est attestée par au moins treize chartes comtales<sup>78</sup>, sinon une coïncidence, que nous ne jugeons pas assez probante, entre le *cognomen* du Renaud chanoine de Saint-Étienne et le fait qu'un trésorier de la collégiale provinoise s'appelle Renaud. Nous ignorons en quelle année mourut le chanoine troyen Renaud de Provins. En revanche nous savons que son obit est inscrit au 14 octobre, dans le livre des morts de Saint-Étienne de Troyes réalisé à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>79</sup>.

Le 26 mai 1218, un acte du doyen Barthélemy et du chapitre de Saint-Étienne de Troyes fait connaître le don à l'abbaye de Sellières effectué par un certain maître Étienne de Provins, chapelain de feu le comte Thibaud III et chanoine de Saint-Étienne de

Troyes<sup>80</sup>. S'agit-il du même maître Étienne qui fut ensuite le cleric de Thibaud IV ? C'est possible, mais très loin d'être certain. D'une part, rien n'indique que l'Étienne au service du Chansonnier, dont on sait par ailleurs qu'il fut le cousin de Richard de Cucharmoy, fut chanoine de Saint-Étienne de Troyes<sup>81</sup>. D'autre part, à cette époque ce ne sont pas les Étienne de Provins qui manquent<sup>82</sup> : en 1228 (n. st.) un « *chanoine de Troyes* », c'est-à-dire très probablement de Saint-Pierre de Troyes<sup>83</sup>, apparaît comme l'un des trois arbitres choisis pour régler le conflit opposant Thibaud IV à l'évêque de Troyes au sujet de la possession d'une maison troyenne<sup>84</sup> ; en 1233, Étienne de Provins, « *chanoine de Sézanne* », c'est-à-dire sans aucun doute possible de Saint-Nicolas de Sézanne<sup>85</sup>, est l'un des trois destinataires d'une charte de l'abbesse du Paracllet concernant les réclamations faites par cette abbaye au comte de Champagne<sup>86</sup> ; cette même année, maître Étienne de Provins, « *archidiacre de Saint-Jean-d'Acre* », est l'un des trois destinataires d'un mandement pour enquête du pape Grégoire IX au sujet de la succession entre Henri II et Thibaud III<sup>87</sup>. Tous ces « *Étienne de Provins* » ne forment-ils qu'une seule et même personne, qui cumulerait prébendes et fonctions, ou bien s'agit-il à chaque fois d'un homme différent ? La situation doit nous inciter à la prudence, au moment où nous voudrions identifier deux Étienne de Provins, dont nous savons que le premier fut le cleric de Thibaud III et le second celui de son fils.

Dans l'obituaire de Saint-Étienne, à la date du 16 août, figure aussi un maître Jean de Provins, « *chanoine et sous-diacre* », sur lequel nous ne savons pas grand-chose de plus que ce qui est noté dans ce manuscrit, à savoir qu'il donna à son chapitre les annates de sa prébende pour que soient achetées

74 J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil, op. cit.*, t. I, n° 174, p. 228-229. Autres attestations : *ibid.*, n° 189, p. 245-246 (1162), n° 197, p. 257-259 (1163) ; voir aussi *ibid.*, n° 225, p. 296-297 (s. d. : 1158-1164). « s. d. » pour « sans date ».

75 *Ibid.*, n° 70, p. 97-99 (1155), n° 75, p. 103-106 (1156), n° 138, p. 184-185 (1159), n° 154, p. 202-203 (1160) et n° 161, p. 210-211 (1161).

76 Charles LALORE (éd.), *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, Paris/Troyes, Thorin/Lacroix, 1875-1890, t. I : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes*, n° 125, p. 169-170 (1168) et n° 126, p. 170-172 (1168) ; *ibid.*, t. VII : *Cartulaire de l'abbaye de Montieramey*, n° 54, p. 81-82 (1167).

77 *Ibid.*, t. I, n° 46, p. 74-76 (1172) ; *ibid.*, t. IV : *Cartulaire de l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches, chartes de Montierender, de Saint-Étienne et de Toussaints de Chalons, d'Andecy, de Beaulieu et de Rethel*, n° 22, p. 22-24 (1173).

78 J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil, op. cit.*, t. I, n° 107, p. 149, n° 133, p. 177-178, n° 134, p. 178-179, n° 166, p. 217-220, n° 169, p. 223-224, n° 171, p. 225-226, n° 200, p. 261-263, n° 201, p. 263-264, n° 214, p. 279-282, n° 223, p. 293-295, n° 243, p. 316-317, n° 249, p. 323-324 et n° 261, p. 337-338.

79 Ch. LALORE (éd.), *Collection des principaux obituaires, op. cit.*, t. II, n° 318 (14 octobre), p. 242. La mention « *Pro Renaudo, archidiacono et sacerdote* », qui figure dans le compte des anniversaires de Saint-Pierre de Troyes pour l'année 1348-1349, correspond à Renaud de Provins, malgré l'absence du *cognomen* toponymique (*ibid.*, t. II, n° 148, p. 23).

80 « *magister Stephanus de Pruvino, capellanus pie recordationis Theobaldi, quondam comitis Campanie, et concanonicus noster* » (Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 2290, fol. 41 r°). L'acte est passé par le doyen, Barthélemy, et le chapitre de Saint-Étienne de Troyes.

81 Henri d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, Paris, Durand, 1859-1869, t. IV, vol. 2, p. 532 et p. 538. A propos d'Étienne de Provins, cleric de Thibaud IV, voir aussi AN, KK 1064, fol. 272 v° (août 1230), fol. 285 r° (s. d.), fol. 286 v° (novembre 1229) et fol. 296 v° (novembre 1229).

82 Dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, l'identification du ou des Étienne de Provins pose aussi des problèmes : voir *infra* la sous-partie consacrée à « *Maître Étienne* ».

83 L'*ecclesia Trecensis* désigne la cathédrale de Troyes.

84 BNF, ms. 5993 A, fol. 126 r°.

85 Il n'y a pas d'autre établissement religieux desservi par des chanoines à Sézanne que la collégiale séculière Saint-Nicolas.

86 BNF, ms. 5993 A, fol. 393 r°.

87 *Ibid.*, fol. 33 r°.

des rentes, afin de fonder son anniversaire<sup>88</sup>. Le fait qu'il soit qualifié de « *magister* » (maître) pourrait nous renseigner sur son niveau d'études, même s'il faut rester prudent<sup>89</sup>. L'obituaire a été réalisé vers 1290, ce qui signifie qu'à cette date Jean de Provins était mort<sup>90</sup>. La date de son obit semble exclure qu'il s'agisse du même individu que Jean de Voisines, Jean de la Brosse et Jean Blanche, respectivement doyens de Saint-Quiriace de Provins de 1239 à 1273, 1274 à 1277 et 1277 à 1283, dans la mesure où le premier est mort le 2 juin 1273, le deuxième le 25 janvier 1277 et le troisième le 7 janvier 1283<sup>91</sup>. Il n'est en revanche pas improbable qu'il s'agisse du même individu que le maître Jean de Provins, clerc du comte Thibaud IV, à qui ce prince donna dix arpents de pré dans la région de Nogent-sur-Seine vers 1229<sup>92</sup>, même s'il n'existe aucune preuve indubitable permettant d'identifier de façon certaine les deux Jean. Henri d'Arbois de Jubainville pensait que le bénéficiaire de ces prés était le même homme qu'un Jean actif à la chancellerie des comtes en 1227-1228, à qui Thibaud IV promet en 1229 la seconde prébende vacante à Saint-Quiriace de

Provins<sup>93</sup>.

Le *cognomen* d'autres chanoines de Saint-Étienne de Troyes paraît être l'indice du fait qu'ils étaient originaires des villages de la région de Provins ou qu'ils y étaient possessionnés. C'est par exemple le cas d'Étienne d'Augers-en-Brie<sup>94</sup>, chanoine de Saint-Étienne depuis au moins 1161<sup>95</sup>. Diacre en 1173<sup>96</sup>, il est ensuite devenu prêtre<sup>97</sup>. En 1184, il était aussi chanoine de Saint-Quiriace de Provins<sup>98</sup>. Il est qualifié à trois reprises de *magister*<sup>99</sup>. Il se pourrait qu'il s'agisse de l'Étienne « *de Alinerra* » dont parle Hélinand de Froidmont dans sa *Chronique*. La leçon *Alinerra* pourrait être une cacographie : une lecture d'un des manuscrits de la *Chronique* d'Aubry de Trois-Fontaines, qui utilise celle d'Hélinand

88 « *Magister Johannes de Pruvino, canonicus et subdiaconus, qui dedit nobis annuale predende sue ad emendos redditus pro anniversario suo : X s. partitionis* » (Ch. LALORE [éd.], *Collection des principaux obituaires*, op. cit., t. II, n° 247, p. 235). Comme il s'agit d'un chanoine, qualifié par ailleurs de « *maître* », il est tout à fait exclu qu'il s'agisse du frère de Milon le Bréban, Jean, qui apparaît avec son frère comme témoin de deux chartes comtales en 1176 (J. BENTON, M. BUR [éd.], *Recueil*, op. cit., t. I, n° 435, p. 542-543) et 1178 (*ibid.*, n° 468, p. 582). À propos de Jean le Bréban, voir F. VERDIER, *L'Aristocratie*, op. cit., en part. p. 98-99, p. 127-128, p. 145, p. 148 et p. 152. Ne pas confondre avec l'un des fils de Milon, qui s'appelait aussi Jean : *ibid.*, p. 200, tableau [n°] 6 : « La famille de Milon le Bréban ».

89 « *Certains historiens considèrent que le simple titre de magister désigne normalement un maître ès-arts. À mon sens, cela n'est pas prouvé et, en attendant une enquête plus poussée sur la signification et l'emploi exacts de ce mot, il semble prudent de réserver son jugement* » (Jacques VERGER, « Pour une histoire de la Maîtrise ès-Arts au Moyen Âge : quelques jalons », *Médiévales*, n° 13, 1987 [Apprendre le Moyen Âge aujourd'hui, dir. Didier LETT, François-Jérôme BEAUSSART], p. 117-130, à la p. 124).

90 Il est donc peu probable qu'il s'agisse du même individu que le clerc Jean de Provins destinataire d'une procuration dans le cadre d'un procès en 1288 : AD Marne, 2 G 1653, fol. 246-247 (14 juillet 1288).

91 Michel VEISSIÈRE, *Une communauté canoniale au Moyen Âge : Saint-Quiriace de Provins (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Provins, SHAAP (Documents et travaux, I), 1961 p. 195 (pour la date de la mort de Jean de Voisines), p. 198 (pour celle de Jean de la Brosse) et p. 201 (pour celle de Jean Blanche). Il peut arriver que l'obit d'un même individu ne soit pas inscrit à la même date dans les nécrologues de tous les établissements religieux d'une même région, mais leurs différences se comptent rarement à plus de quelques jours ou semaines.

92 AN, KK 1064, fol. 287 r°.

93 H. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire*, op. cit., t. IV, vol. 2, p. 537-538. Pour la prébende vacante de Saint-Quiriace promise à Jean, voir BNF, ms. lat. 5992, fol. 334 et AN, KK 1064, fol. 369. H. d'Arbois de Jubainville pensait que ce Jean de Provins pourrait être le même individu que celui qui réunit « *la charge de receveur de Champagne à la dignité de doyen de Saint-Quiriace*. On sait que Jean, doyen de Saint-Quiriace, resta au service des comtes de Champagne jusqu'en 1260 » (H. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire*, op. cit., t. IV, vol. 2, p. 538). Il fait ici référence à Jean de Voisines, dont nous avons indiqué pourquoi nous pensons qu'il ne pouvait s'agir du même homme que le maître Jean de Provins chanoine de Saint-Étienne de Troyes (voir *supra*).

94 Augers-en-Brie : Seine-et-Marne, arr. et cant. Provins. En latin, le *cognomen* est « *de Aljorra* », « *de Aljotro* », « *Aujotrensis* » ou encore « *de Aujotro* ». Les formes latines du toponyme sont similaires à celles de l'actuelle commune d'Aujeurres (Haute-Marne, arr. Langres, cant. Villegusien-le-Lac). Nous avons opté pour la première identification, moins en raison de la proximité géographique avec Troyes (Augers-en-Brie est à 75 km au nord-ouest de Troyes, alors qu'Aujeurres en est à 120 km au sud-est), que de l'appartenance au comté de Champagne (Augers-en-Brie se trouve dans la châtellenie de Provins, donc dans le comté de Champagne, ce qui n'est pas le cas d'Aujeurres).

95 J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil*, op. cit., t. I, n° 159, p. 208-209 et n° 160, p. 209-210. M. Bur donne la leçon *Stephanus de Aliorra*. Nous pensons qu'il faut comprendre le i comme un j, ce qui donnerait la leçon *Stephanus de Aljorra*. Autre attestation, en 1173 : BNF, ms. lat. 17098, fol. 337 r° a-b ; J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil*, t. I, n° 363, p. 458-459 ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n° 735. M. Burlit *Stephanus de Aviothensis* pour *Stephanus Aujotrensis*. Dans le premier cas, le *cognomen* ne renverrait pas à Augers-en-Brie, mais à Avioth (Meuse, arr. Verdun, cant. Montmédy). Pour d'autres attestations de cet individu, voir : M. VEISSIÈRE, *Une communauté*, op. cit., p. j. n° 40 (1184) ; AD Aube, 6 G 7 (2) [grande pochette], original copié dans BNF, ms. lat. 17098, fol. 56 v° b-57 r° a, édité par Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n° 61 (1186).

96 BNF, ms. lat. 17098, fol. 337 r° a-b ; J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil*, t. I, n° 363, p. 458-459 ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n° 735.

97 M. VEISSIÈRE, *Une communauté*, op. cit., p. j. n° 40 (1184). AD Aube, 6 G 7 (2) [grande pochette], original copié dans BNF, ms. lat. 17098, fol. 56 v° b-57 r° a, édité par Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n° 61 (1186).

98 M. VEISSIÈRE, *Une communauté*, op. cit., p. j. n° 40.

99 Deux occurrences en 1161 (J. BENTON, M. BUR [éd.], *Recueil*, op. cit., t. I, n° 159, p. 208-209 et n° 160, p. 209-210) et une en 1184 (M. VEISSIÈRE, *Une communauté*, op. cit., p. j. n° 40).

de Froidmont, laisse penser qu'il faut plutôt lire *Aljuerra*. Trois arguments plaident en faveur d'une identification entre Étienne d'Augers et Étienne de *Alinerra/Aljuerra* : premièrement, ils sont tous deux qualifiés de *magistri*. Deuxièmement, ils furent tous deux chanoines de Saint-Quiriace de Provins. Troisièmement, Hélinand de Froidmont a connu personnellement Étienne de *Alinerra/Aljuerra*, qui lui aurait raconté sa version du concile de 1148, avant de mourir peu de temps après ; or Hélinand de Froimont naquit vers 1160 et Étienne d'Augers était encore en vie en 1186, ce qui fait que le premier pourrait avoir rencontré le chanoine troyen, au plus tard aux environs de ses seize ans, ce qui ne serait pas un scénario impossible<sup>100</sup>.

### Portraits de chanoines cumulant leur prébende de Saint-Étienne avec celle d'un chapitre provinois

Les chanoines Étienne d'Augers et Jean de Provins étaient non seulement originaires de Provins et ses proches alentours ou possessionnés dans cette région, mais ils cumulèrent aussi leur prébende de Saint-Étienne de Troyes avec une prébende de Saint-Quiriace de Provins, de façon certaine pour le premier et de manière seulement probable pour le second. Leur exemple n'est pas isolé : d'autres chanoines du chapitre de Saint-Étienne cumulèrent leur prébende avec celle d'un chapitre provinois.

Le plus célèbre d'entre eux est probablement Haïce de Plancy, dont la carrière ecclésiastique fut hors du commun<sup>101</sup> : chanoine de Saint-Étienne de Troyes dès 1161<sup>102</sup>, voire peut-être dès 1159<sup>103</sup>, il en devint l'écolâtre en 1163<sup>104</sup>, puis le sous-doyen de 1164 à 1179<sup>105</sup>, enfin le doyen de 1186 à 1193, voire peut-

être de 1179 à 1193<sup>106</sup>. Il fut aussi doyen de Saint-Pierre de Troyes, à partir de 1182<sup>107</sup>, et il devint prévôt de Saint-Quiriace de Provins en 1184<sup>108</sup>, ce qui intéresse directement notre présente étude. Il fut enfin élu évêque de Troyes et s'assit sur la cathèdre sous le nom de Barthélemy, de mars 1191 à février 1193<sup>109</sup>.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, Garsias, originaire de Navarre, qui apparaît pour la première fois dans la documentation comme clerc de la comtesse Blanche de Navarre et chanoine de Saint-Étienne de Troyes en octobre 1216<sup>110</sup>, est ensuite devenu cellérier de la collégiale troyenne, au plus tard en juin 1222<sup>111</sup>, et prévôt de Saint-Quiriace de Provins, au moins à

100 À propos du rapprochement entre Étienne d'Augers et Étienne de *Alinerra/Aljuerra*, voir Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. I, vol. 1, p. 367-372.

101 Nous ne développons pas ici sa carrière à la chancellerie des comtes, ni ses origines aristocratiques.

102 J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil*, op. cit., t. I, n° 174, p. 228-229.

103 BNF, ms. lat. 17098, fol. 35 v° b-36 r° a ; J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil*, op. cit., t. I, n° 137, p. 183-184 ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n° 9.

104 Ch. LALORE (éd.), *Collection des principaux cartulaires*, op. cit., t. I, n° 36, p. 62-64 ; J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil*, op. cit., t. I, n° 195, p. 254-256

105 Cette dignité est attestée par des actes copiés dans des cartulaires (Ch. LALORE [éd.], *Collection des principaux cartulaires*, op. cit., t. I, n° 63, p. 95 et n° 125, p. 169-170 ; J. BENTON, M. BUR [éd.], *Recueil*, op. cit., t. I, n° 210, p. 274-275, n° 307, p. 390-391 et n° 390, p. 485-486) comme dans une charte de 1165 copiée dans le livre foncier de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 365, fol. 51 v° a-52 r° a).

106 Il est doyen de Saint-Étienne de façon certaine à partir de 1186 (Ch. LALORE [éd.], *Collection des principaux cartulaires*, op. cit., t. I, n° 83, p. 117-118 ; Auguste HARMAND, *Notice historique sur la léproserie de la ville de Troyes, suivie de la liste des dons faits à cette maison depuis 1123 jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle...*, Troyes, Bouquot, 1849, p. 104-105) et, de façon certaine, jusqu'en 1192 (*Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa...*, t. XII : *Ubi de provinciis Senonensi & Tarentasiensi agitur*, Paris, Impr. royale, 1770, *Instrumenta*, n° XLVII, col. 277-278), mais, de façon très probable, jusqu'à sa mort en février 1193. Comme sa dernière attestation en tant que sous-doyen date de 1179, année qui correspond aussi à la dernière attestation de Manassès de Villemaur, en tant que doyen, dont nous savons qu'il n'était plus en vie en 1186, Haïce pourrait lui avoir succédé à la tête de la collégiale palatiale dès 1179. Malgré son élection épiscopale, en mars 1191, il resta doyen de Saint-Étienne de Troyes, comme semble le prouver une charte de 1192, dans laquelle il porte la double titulature : « *Ego Bartholomeus Trecensis episcopus, beati Stephani decanus totumque ejusdem ecclesie capitulum, notum facimus [...]* » (*ibid.*).

107 Il est chanoine du chapitre cathédral de Saint-Pierre de Troyes dès 1167 (Ch. LALORE [éd.], *Collection des principaux cartulaires*, op. cit., t. VII, n° 54, p. 81-82) et il en devient le doyen de 1182 (*ibid.*, t. V : *Cartulaire de Saint-Pierre de Troyes – Chartes de la collégiale de Saint-Urbain de Troyes*, n° 36, p. 46-49) à 1189 (*ibid.*, t. I, n° 100, p. 140).

108 M. VEISSIÈRE, *Une communauté*, op. cit., p. j, n° 40, p. 276-278. Voir aussi François VERDIER (éd.), *Le Livre pelu (BM Provins, ms. 220) : registre capitulaire de la collégiale Saint-Quiriace de Provins (1350-1398) enrichi de notes historiques (1020-1787)*, Provins, SHAAP (Documents et travaux, XVII), 2012, § 1151, p. 202 et § 1505, p. 244.

109 Selon Bruno Saint-Sorny, il devint évêque de Troyes en mars 1191, et non pas en 1190 comme le veut la tradition. Dans la liste des évêques de Troyes de la fin du IX<sup>e</sup> siècle au début du XIII<sup>e</sup> siècle que Bruno Saint-Sorny nous a fait parvenir et qu'il n'a pas encore publiée, l'historien renvoie à une charte de février 1191 (n. st), dans laquelle Haïce apparaît encore comme chancelier de la comtesse Marie (BNF, ms. lat. 17098, fol. 56 r° a ; Th. LACOMME, *La Collégiale*, op. cit., t. II, vol. 1, n° 58). Il y voit la preuve qu'Haïce n'est pas devenu évêque de Troyes avant mars 1191. Il reste évêque jusqu'à sa mort, survenue en février 1193.

110 Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 2755, fol. 73 r° ; Ch. LALORE (éd.), *Collection des principaux cartulaires*, op. cit., t. I, n° 185, p. 232-233.

111 H. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire*, op. cit., t. V, n° 1435, p. 183. Autre attestation de Garsias comme cellérier de Saint-Étienne de Troyes : Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 2755, fol. 87 v°-88 r° ; Ch. LALORE (éd.), *Collection des principaux cartulaires*, op. cit., t. I, n° 224, p. 267-271 (janvier 1225).

partir de mars 1224<sup>112</sup>. Sa carrière ecclésiastique se poursuivit et il apparaît pour la première fois comme sous-doyen de Saint-Étienne en janvier 1235<sup>113</sup>. Il n'était plus en vie en janvier 1260<sup>114</sup>.

Jean de Voisines, doyen de Saint-Quiriace de Provins de 1239 à 1273<sup>115</sup>, fut aussi chevecier de Saint-Étienne de Troyes à partir de 1245. Le 1<sup>er</sup> février de cette année-là, le doyen de Saint-Quiriace de Provins reçut même du pape Innocent IV, grâce à l'action de Thibaud IV, une indulgence qui lui permettait de tenir la chevecerie de Saint-Étienne de Troyes en plus de son décanat<sup>116</sup>. Jean de Voisines était aussi chanoine de Saint-Nicolas de Provins, comme le prouve un acte de 1255, connu par la copie qu'en a donnée Nicolas-Pierre Ythier au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>117</sup>, et il possédait aussi l'une des quatre prébendes de Notre-Dame-du-Palais, comme l'atteste un acte

en 1257<sup>118</sup>. Aucune preuve ne permet en revanche d'affirmer qu'il fut aussi chanoine de Notre-Dame du Val de Provins, contrairement à ce qu'écrivait M. Veissière<sup>119</sup>, qui a été induit en erreur par une liste donnée par l'abbé Ythier<sup>120</sup>.

Le cumul de prébendes entre les chapitres de ces deux collégiales est en revanche bien attesté dans le cas de Guillaume Pèlerin, « *canonicus Sancti Stephani Trecentis et ecclesie Beate Marie in valle pruviniensi* », qui donna à Notre-Dame du Val, le 29 août 1296, une maison et ses dépendances, sises au Châtel, pour l'augmentation de son anniversaire dans cette église<sup>121</sup>.

- 112 Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 2284, fol. 74 v<sup>o</sup>-75 r<sup>o</sup> (mars 1224 [n. st.]) ; Ch. LALORE (éd.), *Collection des principaux cartulaires, op. cit.* t. II : *Cartulaire de l'abbaye du Paraclet*, n<sup>o</sup> 177, p. 169. Autres attestations de Garsias comme prévôt de Saint-Quiriace de Provins : AD Yonne, H 674, n<sup>o</sup> 6 (juin 1229) ; AD Aube, 7 H 20 (1232) ; Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 2284, fol. 286 v<sup>o</sup> (1235) ; H. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire, op. cit.*, t. V, n<sup>o</sup> 2438, p. 358 (juin 1237). Garsias apparaît aussi dans le rôle des fiefs de Thibaud IV datant de 1249-1252, au titre de la prévôté de Saint-Quiriace : « *Garsias tenet preposituram Sancti Quiriaci* » (Auguste LONGNON [éd.], *Rôle des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaud le Chansonnier [1249-1252], publiés d'après les minutes conservées au trésor des chartes*, Paris, H. Menu, 1877, n<sup>o</sup> 906, p. 199).
- 113 BNF, ms. lat. 17098, fol. 69 r<sup>o</sup> a-b ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n<sup>o</sup> 109 (janvier 1235 [n. st.]).
- 114 BNF, ms. lat. 17098, fol. 194 r<sup>o</sup> a-b ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n<sup>o</sup> 409 (janvier 1260 [n. st.]). Son obit est inscrit dans le livre des morts de Saint-Étienne au 12 septembre : Ch. LALORE (éd.), *Collection des principaux cartulaires, op. cit.*, n<sup>o</sup> 275, p. 237.
- 115 M. VEISSIÈRE, *Une communauté, op. cit.*, p. 155 et p. 189-191.
- 116 Élie BERGER (éd.), *Les Registres d'Innocent IV*, Paris, Thorin, 1884, t. I, n<sup>o</sup> 1215, p. 188. Voir aussi BNF, ms. lat. 17098, fol. 44 v<sup>o</sup> a ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n<sup>o</sup> 35 (1273), où Jean de Voisines est qualifié de cochantoine de Saint-Étienne de Troyes et BNF, ms. lat. 17098, fol. 279 r<sup>o</sup> b-v<sup>o</sup> a ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n<sup>o</sup> 612 (1273), où il est qualifié de chevecier de Saint-Étienne de Troyes. Dans l'obituaire de Saint-Étienne de Troyes, qui date de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, il est qualifié de doyen de Saint-Quiriace de Provins et de chevecier de Saint-Étienne de Troyes : « *Obiit Johannes, decanus Sancti Quiriaci Pruviniensis, hujus ecclesie capicerius [...]* » (Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 365, fol. 85 r<sup>o</sup> ; Ch. LALORE [éd.], *Collection des principaux obituaires, op. cit.*, t. II, n<sup>o</sup> 170 [3 juin], p. 228). Dans le contexte de l'obituaire, « *hujus ecclesie* » renvoie à Saint-Étienne de Troyes.
- 117 BM Provins, ms. 109 (Nicolas-Pierre YTHIER, *Histoire ecclésiastique de Provins*, vol. 2 : *Chapitres de Notre-Dame du Val et de Saint-Nicolas du Martroy*), p. 473-475 : copie d'un acte passé sous le sceau du chapitre de Saint-Nicolas, datant de 1255, qui fixe le droit de la prévôté du chapitre de Saint-Nicolas, en présence de « *Joanne, decano Beati Quiriaci, concanonico nostro* ».

- 118 AD Seine-et-Marne, B 168. Voir aussi M. VEISSIÈRE, *Une communauté, op. cit.*, p. 191.
- 119 ID., *La Collégiale Notre-Dame du Val de Provins au Moyen Âge (1193-1359)*, Provins, SHAAP (Documents et travaux, XIV), 1998, p. 89-90.
- 120 En note, M. Veissière renvoie à « YTHIER, [*Histoire ecclésiastique de Provins*], II, 225-244 ». (M. VEISSIÈRE, *La Collégiale Notre-Dame du Val, op. cit.*, note 56, p. 89). Ythier a en effet donné une liste des « *Noms de tous les chanoines de Notre Dame du Val que j'ay pu découvrir* », p. 225-244 du ms. 118 de la BM de Provins, qui correspond non pas au deuxième volume de son *Histoire ecclésiastique de Provins* (BM Provins, ms. 109), comme indiqué par M. Veissière, mais au premier supplément de ce dernier. Dans cette liste, figure en effet « Jean de Voisines, 1255 » (BM Provins, ms. 118 [Nicolas-Pierre YTHIER, *Histoire ecclésiastique de Provins*, vol. 11 : *Supplément à l'histoire du chapitre de Notre-Dame du Val, du chapitre de Saint-Nicolas, de la chapelle Saint-Blaise*, XVIII<sup>e</sup> siècle], p. 232). Cependant cette mention est le fruit d'une erreur commise par Ythier. Ce dernier n'indique pas les sources des attestations millésimées des chanoines de Notre-Dame nommés dans sa liste, mais il n'est pas difficile de se rendre compte que l'année 1255 correspond à l'acte relatif à la prévôté de Saint-Nicolas, évoqué ci-avant. Dans le volume consacré à Notre-Dame du Val et à Saint-Nicolas (BM Provins, ms. 109) comme dans ses deux suppléments (BM Provins, ms. 118 et 122), aucun autre acte datant de 1255 n'a été copié. Dans celui du ms. 109, Jean de Voisines, cité comme témoin, est qualifié de doyen de Saint-Quiriace et chanoine de Saint-Nicolas (voir *supra*). L'acte est passé sous le sceau du chapitre de Saint-Nicolas. Y est évoqué le souvenir de Garnier de Ramerupt, jadis doyen de Notre-Dame du Val, qui fonda la dignité de prévôt à Saint-Nicolas de Provins et assigna pour cette raison 15 livres de rente annuelle audit chapitre : « *Garnerus de Rameruco, quondam decano ecclesie Beate Marie in valle Pruviniensi, in ecclesia nostra in honorem Beati Nicolai [...] quemdam personatum, qui vulgariter preposituram vocatur, fundavisset [...]* » (BM Provins, ms. 109, p. 473-475). La confusion d'Ythier entre Notre-Dame du Val et Saint-Nicolas vient probablement de là et du fait que le volume dans lequel il avait copié l'acte était consacré à ces deux établissements religieux.
- 121 BM Provins, ms. 85, n<sup>o</sup> 123 ; M. VEISSIÈRE, *La Collégiale Notre-Dame du Val, op. cit.*, p. j. n<sup>o</sup> 165, p. 245-246. Voir aussi *ibid.*, p. 104 et p. 126. Pour l'acte de 1296, M. Veissière donnait la leçon « *Guillelmus dictus Pelerius* », alors que nous lisons « *Guillelmus dictus Pelerins* », les *cognomina* en vernaculaire n'étant d'ailleurs pas étonnant à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Guillaume Pèlerin est l'un des trois exécuteurs du testament de Jacques de Saint-Quiriace, datant de 1299 : « *Guillermum Peregrini, canonicum Sancti Stephani Trecentis* » (BM Provins, ms. 85, n<sup>o</sup> 119). Le génitif du *cognomen*, qui donnerait la traduction suivante : « *Guillaume de Pèlerin* », laisse envisager que le chanoine aurait hérité son surnom probablement de son père ou bien d'un de ses ancêtres.

## Maître Étienne

L'exemple de maître Étienne mérite un développement particulier, dans la mesure où l'identité de cet homme a fait couler beaucoup d'encre.

Maître Étienne, chancelier du comte Henri le Libéral de 1176 à 1179<sup>122</sup>, est attesté comme chanoine et trésorier de Saint-Étienne de Troyes en 1178<sup>123</sup>. Il accompagna Henri le Libéral en Terre Sainte en 1179<sup>124</sup> et il est très probable qu'il y mourut, étant donné qu'il n'apparaît plus dans les sources comtales après 1179, ce qui fait que Félix Bourquelot se trompait quand il proposait de l'identifier avec Étienne de Cucharmoy, qui fut doyen de Saint-Quiriace de 1235 à 1237<sup>125</sup>. Il ne peut donc pas non plus s'agir du même individu que le maître Étienne, chapelain du comte Thibaud III, chanoine de Saint-Étienne de Troyes, qui est notamment attesté dans l'acte du 26 mai 1218 déjà évoqué (voir *supra*).

Pourtant, il n'est pas impossible que le chancelier comtal et chanoine de Saint-Étienne de Troyes ait été membre du chapitre de Saint-Quiriace de Provins avant 1179 : un maître Étienne est en effet attesté comme prévôt de la collégiale provinoise entre 1167 et 1175<sup>126</sup>. Comme le

suggérait Michel Bur<sup>127</sup>, il est tout à fait possible qu'il s'agisse du même individu que le chancelier comtal et chanoine troyen. Cette hypothèse repose sur l'homonymie, la contemporanéité et, surtout, sur le fait que les deux Étienne soient tous deux des *magistri* : il y a là des indices, mais aucune preuve, si bien qu'il faut rester prudent.

John Benton proposait, quant à lui, d'identifier Étienne, chancelier comtal et trésorier de Saint-Étienne de Troyes, avec Étienne de *Alinerra*, disciple de Gilbert de la Porrée, dont parle Hélinand de Froidmont<sup>128</sup>. Ce dernier présente Étienne de *Alinerra* comme un *magister* et un « *clerc du comte de Champagne* », ce qui peut correspondre à maître Étienne, chancelier comtal et trésorier de Saint-Étienne. Étienne de *Alinerra* était chanoine de Saint-Quiriace de Provins, or il est possible qu'Étienne, chancelier comtal et trésorier de Saint-Étienne, ait été l'homme qui succéda à Guillaume aux Blanches Mains à la prévôté de la collégiale provinoise. Cependant, Hélinand de Froidmont affirme aussi que le disciple de Gilbert de la Porrée est mort l'année même où il lui a rapporté avec sarcasme les échecs de Bernard de Clairvaux au concile de 1148, or comme le poète est né vers 1170<sup>129</sup> et que le chancelier Étienne ne semble pas être revenu de Terre Sainte où il avait accompagné le comte de Champagne en 1179, il paraît peu probable qu'Étienne de *Alinerra* se soit confié à un enfant d'une dizaine d'années. Il paraît plus probable d'identifier Étienne de *Alinerra* avec un autre chanoine de Saint-Étienne de Troyes, Étienne d'Augers, dont le nom a déjà été évoqué dans le présent article.

Enfin, F. Verdier, a proposé d'identifier Étienne, chancelier comtal et trésorier de Saint-Étienne, avec le frère de Guillaume le Roi, Étienne Mocerri. Cette identification soulève trois remarques. Premièrement, dans aucun acte, Étienne ne porte le *cognomen* « Mocerri », ou l'une de ses variantes, quand il est qualifié de chanoine de Saint-Étienne ou de chancelier du comte. Cet argument n'est pas décisif : un homme peut avoir plusieurs surnoms durant sa vie et l'un d'entre eux peut être utilisé

122 J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil, op. cit.*, n°s 420-437, p. 517-545, n°s 441-451, p. 548-562, n° 453, p. 563-564, n° 455, p. 567-569, n° 457, p. 370, n° 459, p. 572-573, n°s 462-484, p. 574-575, n°s 486-488, p. 601-603, n°s 490-515, p. 604-644, n° 517, p. 645, n° 519, p. 646-647 et n°s 522-527, p. 649-657 (93 occurrences). Voir aussi A. BAUDIN, *Émblématique, op. cit.*, p. 191.

123 J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil, op. cit.*, n° 481, p. 596-597 (1178).

124 *Ibid.*, n°s 522-527, p. 649-657.

125 Félix BOURQUELOT, « De la chancellerie des comtes de Champagne », *Revue des sociétés savantes*, t. IV, 1858 (1<sup>er</sup> semestre), p. 771-780, aux p. 777-778. Michel Veissière a par ailleurs montré que le chancelier Étienne n'était pas le même homme que le premier doyen de Notre-Dame-du-Val de Provins, actif avant 1198 et jusqu'en 1220, lui aussi connu sous le nom d'Étienne de Cucharmoy, qui n'est jamais qualifié de *magister* : M. VEISSIÈRE, *La Collégiale Notre-Dame du Val, op. cit.*, p. 24.

126 J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil, op. cit.*, t. I, n° 256, p. 331-333 (1167), n° 297, p. 378-380 et n° 300, p. 382-383 (1170), n° 348, p. 434-435 (1172), n° 353, p. 439-440 (1173), n° 376, p. 470 (1174), n° 397, p. 494-495 (1175) ; M. VEISSIÈRE, *Une communauté, op. cit.*, p. j. n° 25, p. 257 (1170). Le maître Étienne, prévôt de Saint-Quiriace de Provins, est probablement le même individu que le maître Étienne qui apparaît dans une liste de témoins d'une charte comtale datée à Provins en 1164 (J. BENTON, M. BUR [éd.], *Recueil, op. cit.*, t. I, n° 214, p. 279-282), mais il n'est pas encore prévôt de la collégiale provinoise, seulement chanoine, comme l'atteste une charte du doyen de Saint-Quiriace datant de 1163 (M. VEISSIÈRE, *Une communauté, op. cit.*, p. j. n° 15, p. 244). Il s'agit aussi probablement du même individu que le maître Étienne qui apparaît dans une liste de témoins d'une charte comtale datée à Provins en 1174 (J. BENTON, M. BUR [éd.], *Recueil, op. cit.*, t. I, n° 378, p. 472-473), à une époque où il était déjà prévôt de Saint-Quiriace.

127 *Ibid.*, t. II, p. 242, entrée d'index « Stephanus, Estienne » qui regroupe les occurrences d'Étienne chancelier, d'Étienne trésorier de Saint-Étienne de Troyes et Étienne prévôt de Saint-Quiriace de Provins.

128 John BENTON, « The court of Champagne as a literary center », *Speculum*, vol. XXXVI, 1961, n° 4, p. 551-591, aux p. 558-560. À propos d'Étienne de *Alinerra*, voir aussi Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. I, p. 367-372.

129 Monique PAULMIER-FOUCART, « Écrire l'histoire au XIII<sup>e</sup> siècle : Vincent de Beauvais et Hélinand de Froidmont », *Annales de l'Est*, 5<sup>e</sup> série, 33<sup>e</sup> année, n° 1, 1981, p. 49-70, à la p. 52.

dans tel contexte diplomatique et pas dans tel autre, en fonction des parties en présence par exemple. Deuxièmement, dans aucun acte, Étienne Mocerri n'est qualifié de *magister*. Là encore, cet argument ne peut pas être décisif, dans la mesure où Étienne, chancelier comtal et chanoine de Saint-Étienne, n'est pas systématiquement qualifié de « *maître* ». Troisièmement, Étienne Mocerri était chanoine de la cathédrale Saint-Pierre de Troyes en 1157<sup>130</sup>, or aucun document ne prouve qu'Étienne, chancelier du comte, aurait été chanoine du chapitre cathédral. L'argument porte davantage que les deux précédents, même si, tout comme ces derniers, il ne saurait être décisif : d'aucuns pourraient toujours penser que les documents attestant que le chancelier Étienne fut chanoine de Saint-Pierre ont été perdus.

L'identification proposée par F. Verdier repose sur l'idée que le four qu'Étienne *Muscerins* (Mocerri) avait fait construire à Provins, comme l'atteste la seconde charte comtale récapitulative et confirmative du temporel de Saint-Étienne de Troyes en 1173 (voir *supra*), serait le four de la Corbeille, attesté en 1188<sup>131</sup>. Ce dernier a été identifié par F. Verdier avec le four évoqué dans une charte d'Henri le Libéral de 1179, qui « fut à maître Étienne, mon chancelier » et sur lequel les chanoines installés dans la chapelle du palais comtal provinois possédaient une rente annuelle de six livres<sup>132</sup>. Même si le rapprochement des fours est tentant, de même que, par voie de conséquence, l'identification entre Étienne *Muscerins*/Mocerri avec le chancelier Étienne, il convient de rester prudent, étant donné qu'aucune preuve ne permet d'être certain que le four de 1173 et celui de 1179-1188 coïncident.

Nous avons vu qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, Saint-Étienne de Troyes possédait toujours des droits sur un four provinois qui, dans le livre foncier de 1289, est localisé « dans la rue des Boulançois ». Il pourrait être tentant de penser qu'il s'agit du four d'Étienne *Muscerins* attesté en 1173, auquel cas, il

130 J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil, op. cit.*, t. I, n° 92, p. 126-127. Il l'était peut-être déjà en 1153, si Étienne Mocerri est le même individu qu'Étienne de Provins, chanoine de Saint-Pierre qui apparaît dans une charte comtale en faveur de Saint-Loup de Troyes (*ibid.*, t. I, n° 27, p. 36-37). Signalons enfin qu'un maître Étienne de Provins apparaît dans la liste des témoins de deux chartes comtales datant respectivement de 1164 (*ibid.*, t. I, n° 219, p. 288) et 1170 (*ibid.*, t. I, n° 304, p. 387), la première bénéficiant à Saint-Nicolas de Sézanne, la seconde à Saint-Pierre de Troyes. Dans les deux cas, maître Étienne de Provins apparaît sans autre titre ou qualité dans la liste des témoins.

131 BM Provins, ms. 92, fol. 79 v°.

132 J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil, op. cit.*, t. I, n° 502, p. 621-624.

ne pourrait pas s'agir du four de la Corbeille, qui était situé ailleurs dans la ville, près du marché aux pourceaux. Nous n'avons pas de preuve qui permettrait d'identifier de manière indubitable le four d'Étienne *Muscerins* (1173) avec le four des Boulançois (1289), mais, même si nous en avions une, nous ne pourrions pas pour autant en conclure qu'Étienne *Muscerins*, lié au four des Boulançois, et que le chancelier Étienne, lié à celui de la Corbeille, sont indubitablement deux individus différents.

Le chancelier Étienne a par ailleurs un lien avec un autre four provinois que celui de la Corbeille : dans une charte récapitulative du temporel de Saint-Quiriace de Provins, datant de 1176, Henri le Libéral fait savoir qu'il a affranchi le four que Saint-Quiriace possédait près de la porte Saint-Jean et que le chancelier Étienne avait fait transférer, avec son accord, dans la grange de Renaud, fils d'Herbert *Trepin*<sup>133</sup>. À partir des chartes de 1176 et 1179, faut-il penser que le chancelier Étienne s'était vu confier par le comte de Champagne un rôle dans la gestion de plusieurs fours provinois, voire de tous ? Il n'y a là rien d'improbable, mais rien de certain pour autant. Réexaminons néanmoins la charte de 1173 à l'aune de cette hypothèse : « le four que fit construire Étienne *Muscerins*, sur ordre du comte ». À quel titre Étienne *Muscerins* aurait-il agi ? S'il s'agit bien de l'homme qui devint chancelier en 1176, alors il était peut-être déjà un agent comtal et il avait peut-être déjà un rôle dans la gestion des fours provinois, mais, là encore, nous restons dans le registre des hypothèses.

En conclusion, il n'y a aucune preuve objective qui permette d'assimiler le four d'Étienne *Muscerins* avec celui de la Corbeille ou bien avec celui de la rue des Boulançois, pas plus qu'il n'y en a qui permette de conclure de façon certaine qu'Étienne Mocerri était le même homme que le chancelier Étienne, ce qui fut peut-être néanmoins le cas. En l'absence de nouvel élément, il semble plus sage de suspendre son jugement.

### *Saint-Étienne de Troyes et Saint-Quiriace de Provins : « sœurs jumelles » ?*

Les chanoines qui cumulaient leur prébende de Saint-Étienne de Troyes avec une prébende

133 *Ibid.*, t. I, n° 425, p. 523-531, disp. n° 40. Un autre four appartenant à Saint-Quiriace, situé quant à lui près de la porte Hodois (toujours en Ville haute, mais plus à l'est que la porte Saint-Jean), est aussi affranchi par le comte en 1176.



provinoise constituent des cas minoritaires, qui paraissent par ailleurs moins souvent concerner les simples chanoines que les dignitaires. Le cumul était néanmoins possible pour les simples chanoines, comme Guillaume Pèlerin. Quand un chanoine de Saint-Étienne bénéficia aussi d'une prébende à Provins, il semble que ce fût plus souvent à Saint-Quiriace de Provins que dans une autre collégiale. Il pourrait donc avoir existé un lien privilégié entre les deux collégiales champenoises, comme le pensait M. Veissière, qui appelait de ses vœux « *une étude comparative des deux édifices, ainsi que des deux communautés canoniales, sœurs jumelles*<sup>134</sup> ».

### Comparaison architecturale

Les deux églises présentaient une certaine parenté, parce qu'elles avaient toutes deux été influencées par le style gothique primitif de Saint-Étienne de Sens, ce qui avait déjà été signalé par la marquise Aliette de Maillé<sup>135</sup>. Alain Villes a étudié le rayonnement de Saint-Étienne de Sens au XII<sup>e</sup> siècle et a recensé quarante-six édifices religieux qui furent influencés par la première cathédrale gothique. Saint-Étienne de Troyes fait partie de la liste et appartient, selon lui, au premier groupe d'établissements religieux, celui des « *copies et imitations complètes de Sens* », comme Saint-Germain-des-Prés, Saint-Quiriace de Provins, mais aussi Sainte-Colombe de Sens, Saint-Eusèbe d'Auxerre ou encore Notre-Dame de Voulton<sup>136</sup>. Saint-Étienne de Troyes et Saint-Quiriace de Provins avaient notamment comme points communs architecturaux avec Saint-Étienne de Sens leur plan continu et l'absence de transept saillant, du moins jusqu'à l'archiépiscopat de

Tristan de Salazar (1490-1517), durant lequel le plan de la cathédrale sénonaise fut modifié et un transept saillant fut élevé.

La proximité du palais comtal était par ailleurs un point commun important entre Saint-Étienne de Troyes et Saint-Quiriace de Provins : leur situation n'était néanmoins pas similaire, étant donné que la première jouxtait perpendiculairement le palais des comtes à Troyes, alors que la seconde était distante d'à peine 100 mètres. Les comtes bénéficiaient par ailleurs d'un accès privilégié à ces deux églises : ils pouvaient pénétrer dans Saint-Étienne directement depuis leurs appartements, sans sortir de leur palais, et ils pourraient avoir bénéficié d'une entrée personnelle à Saint-Quiriace, que la marquise de Maillé situait dans la dernière travée du déambulatoire, côté nord<sup>137</sup>. Dans ces deux églises, les comtes pouvaient assister aux offices depuis une tribune qui leur était réservée, ce qui était le cas d'autres princes dans d'autres églises ou chapelles<sup>138</sup>.

Des différences existent dans le plan et l'architecture de ces deux collégiales<sup>139</sup>. À Saint-Étienne, deux tours carrées d'une hauteur et d'une largeur inégales, implantées symétriquement à l'extérieur de l'église, flanquaient le chœur vers son milieu, ce qui ne se retrouve pas à Saint-Quiriace. Surtout, Saint-Étienne était un monument achevé, alors que Saint-Quiriace ne ressemble pas à ce qu'elle aurait dû être, dans la mesure où ne sont en élévation que le chœur, le transept et les premières travées de la nef.

### Comparaison institutionnelle

Les comtes de Champagne étaient aussi les collateurs des prébendes de Saint-Étienne de Troyes comme de Saint-Quiriace de Provins, ce qui explique que, dans les chapitres de ces deux églises, ils aient pu placer certains de leurs fidèles agents ou des membres des lignages de leurs vassaux. Garsias, clerc de Blanche de Navarre, puis de Thibaud IV, fut ainsi prébendé dans les deux collégiales (voir *supra*).

Les deux chapitres avaient des tailles imposantes : celui de Saint-Étienne comptait soixante-douze prébendes et Henri le Libéral aurait voulu doter

134 M. VEISSIÈRE, *Une communauté*, op. cit., p. 76, note 64.

135 Aliette de MAILLÉ, *Provins : les monuments religieux*, t. I : *Saint-Quiriace, chapelle du palais des comtes ; église de Saint-Thibaut*, Paris, Éd. d'art et d'histoire, 1939, rééd. Chartres, J. Laget-Librairie des Arts et Métiers, 1975, p. 71. Voir aussi Francis SALET, « La cathédrale de Sens et sa place dans l'histoire de l'architecture médiévales », *Comptes-Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1955, avril-juin, p. 182-187, à la p. 187 ; Dieter KIMPSEL, Robert SUCKALE, *L'architecture gothique en France : 1190-1270*, Paris, Flammarion, 1990, p. 109-112 ; Anne PRACHE, « La collégiale Saint-Étienne », dans *Splendeurs de la Cour de Champagne au temps de Chrétien de Troyes* : catalogue de l'exposition présentée à Troyes, Bibliothèque municipale du 18 juin au 11 septembre 1999, Troyes, Association Champagne historique (hors-série de *La Vie en Champagne*), 1999, p. 19-21, à la p. 20.

136 Alain VILLES, « Le rayonnement de la cathédrale de Sens au XII<sup>e</sup> siècle », dans *Saint-Étienne de Sens. La métropole sénonaise : la première cathédrale gothique dans son contexte*. Actes du colloque international en l'honneur du 850<sup>e</sup> anniversaire de la consécration de la cathédrale Saint-Étienne de Sens, Sens, 10, 11, 12 octobre 2014, Sens/Paris, Société archéologique de Sens/Picard, 2017, p. 144-197, en part. p. 150-154 et p. 197.

137 A. de MAILLÉ, *Provins*, op. cit., t. I, p. 70.

138 Voir Olivier DEFORGE, Thomas LACOMME, « Présence et circulations des comtes de Champagne dans la chapelle de leur palais provinois et dans la collégiale Saint-Quiriace de Provins (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », dans Thomas LACOMME, Ewen THUAL (dir.), *Marquer son église : les princes en leurs collégiales (IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle, Occident chrétien)*, Saint-Étienne, CERCOR (à paraître).

139 Nous n'en donnons ici que quelques-unes.

celui de Saint-Quiriace de cent prébendes, mais revit son projet à la baisse, dès 1176, en les limitant à quarante-quatre, ce qui restait considérable<sup>140</sup>.

Il n'y avait cependant que quatre dignitaires à la tête du chapitre provinois, alors qu'ils étaient neuf à Saint-Étienne de Troyes. Le fait que Troyes soit une cité épiscopale, ce qui n'était pas le cas de Provins, est une autre différence entre les deux chapitres, qui ressortaient d'ailleurs de deux diocèses différents<sup>141</sup> : dans le cas de Saint-Étienne, la proximité géographique avec l'évêque fut source de conflits, en particulier concernant la juridiction des chanoines de la collégiale, alors même qu'une sentence arbitrale de 1220 avait arrêté que la justice des chanoines et celle des clercs du chœur qui avaient un bénéfice perpétuel à Saint-Étienne appartiendrait au chapitre de cet église, tandis que la justice des clercs qui n'avaient pas un bénéfice perpétuel à Saint-Étienne appartiendrait à l'évêque de Troyes<sup>142</sup>. Le chapitre troyen bénéficia même d'un privilège d'exemption de l'ordinaire, qui fut cependant annulé en 1171<sup>143</sup>. Malgré tout, en 1187, Urbain III mit hors de la portée de l'évêque la collégiale troyenne, concernant l'excommunication et l'interdit<sup>144</sup>. Cette exemption d'une partie du pouvoir de coercition de l'ordinaire est exprimée dans des termes proches des libertés qui auraient été accordées, lors de sa fondation, à Saint-Quiriace de Provins, selon le « *privilège de Richer*<sup>145</sup> ».

## Répartition fonctionnelle ?

Saint-Étienne de Troyes et Saint-Quiriace de Provins offrent des visages assez similaires, même si des différences existaient entre les deux collégiales. Cette ressemblance n'est très

probablement pas uniquement la vue de l'esprit d'un historien examinant a posteriori la situation. Elle pourrait avoir été créée ou accentuée par les comtes de Champagne, au premier rang desquels Henri le Libéral, qui voulaient peut-être s'appuyer sur de grands chapitres séculiers dans leurs deux principaux lieux de résidence en Champagne méridionale, à qui ils assignèrent des fonctions comparables.

Saint-Étienne de Troyes assumait tout ou partie des fonctions de chancellerie du comté de Champagne. La collégiale conservait, entre autres documents, le registre des fiefs du comté de Champagne, comme le révèle une lettre non datée adressée à Blanche de Navarre par Geoffroy de Villehardouin et Milon le Bréban<sup>146</sup>. Elle gardait aussi tout ou partie des sources diplomatiques comtales, en particulier les cartulaires de chancellerie<sup>147</sup>. Les archives des comtes de Champagne pourraient bien avoir été déposées à Saint-Étienne de Troyes, du moins jusqu'en 1361<sup>148</sup>, et leur trésor ou au moins les archives comptables pourraient, dans le même temps, l'avoir été à Saint-Quiriace de Provins. Un fragment de compte du comté de Champagne et de Brie pour l'année 1252 fut retrouvé par l'avocat troyen Pierre Pithou, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, dans le trésor de Saint-Quiriace<sup>149</sup>. Il serait bien entendu tentant de voir là l'indice du dépôt de la comptabilité de la principauté dans l'église provinoise et donc d'une répartition fonctionnelle entre deux grandes collégiales situées à proximité directe des deux principaux palais des comtes dans le sud de la Champagne. Cependant, en 1252, Jean de Voisines, doyen de Saint-Quiriace de 1239 à 1273 (voir *supra*), était aussi receveur de Champagne,

140 Pour les soixante-douze prébendes de Saint-Étienne de Troyes, voir Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. I, vol. 1, chap. 11. Pour les cent prébendes de Saint-Quiriace de Provins réduites à quarante-quatre, voir BM Provins, ms. 219 ; par J. BENTON, M. BUR (éd.), *Recueil, op. cit.*, t. I, n° 425, p. 523-531 (1164).

141 Celui de Sens pour Saint-Quiriace de Provins et celui de Troyes pour Saint-Étienne

142 AD Aube, G 3349 (2) ; BNF, ms. lat. 17098, fol. 121 v° b-122 r° a ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n° 249.

143 Philipp JAFFÉ, Ferdinand KALTENBRUNNER, Paul EWALD, Samuel LOEWENFELD (éd.), *Regesta pontificum Romanorum... ad annum post Christum natum MCXCVIII*, Leipzig, Veit, 1885-1888 (2<sup>e</sup> éd.), JL n°s 12068 et 12609 ; Julius Albert Georg von PFLUGK-HARTTUNG (éd.), *Acta Pontificum Romanorum inedita*, Tübingen/Stuttgart, Franz Fues/W. Kohlhammer, 1881-1886, t. I, *Urkunden des Päpste vom Jahre 748 bis zum Jahre 1198*, n° 271, p. 250-251 et n° 272, p. 251-252.

144 BNF, ms. lat. 17098, fol. 89 r° a-92 r° b ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n° 161.

145 M. VEÏSSIÈRE, *Une communauté, op. cit.*, p. j. n° 3, p. 223-226.

146 BNF, ms. lat. 5992, fol. 42 r° et ms. lat. 5993, fol. 123 r° ; A. LONGNON (éd.), *Documents, op. cit.*, t. I, p. XIII, note 2 ; Theodore EVERGATES (éd.), *The Cartulary of countess Blanche of Champagne*, Toronto, University of Toronto Press, 2010, n° 333, p. 294-295. Selon Jean Longnon, cette lettre daterait de vers 1209 (Jean LONGNON, *Recherches sur la vie de Geoffroy de Villehardouin*, Paris, H. Champion, 1939, p. 206-207, note 92). Selon Theodore Evergates, les rôles des fiefs auraient été déposés à Saint-Étienne de Troyes vers 1178 (Th. EVERGATES, *The Aristocracy, op. cit.*, note 98, p. 276).

147 Concernant le dépôt à Saint-Étienne de Troyes des rôles des fiefs et des cartulaires de chancellerie, voir Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. I, vol. 1, p. 598-601. À propos des archives comtales et de leur probable conservation à Saint-Étienne, voir aussi H. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire, op. cit.*, t. IV, vol. 2, p. 879-883, en part. p. 882-883.

148 Selon Alexandre Teulet, les archives des comtes de Champagne ne seraient rentrées dans le Trésor des chartes « qu'après la réunion définitive à la couronne des comtés de Champagne et de Brie, qui eut lieu en 1361, sous le roi Jean » (Alexandre TEULET [éd.], *Layettes du trésor des chartes*, Paris, Plon, 1863, t. I, p. VII).

149 BNF, fonds Dupuy, ms. 227, fol. 315-317, cité par A. LONGNON (éd.), *Documents, op. cit.*, t. III, p. 8.

ce qui explique peut-être pourquoi ce fragment de compte arriva dans le trésor de Saint-Quiriace.

Ces deux collégiales jouèrent aussi un rôle dans l'administration de la principauté des Thibaudiens, en fournissant à ces derniers des agents à leur service. Par exemple, deux chanoines furent receveurs du comté de Champagne : Jean de Voisines, chevecier de Saint-Étienne de Troyes et doyen de Saint-Quiriace de Provins de 1239 à 1273 (voir *supra*), fut receveur pendant vingt ans, de 1240 à 1260<sup>150</sup>, et Guy d'Aulnay, sous-doyen de Saint-Étienne de Troyes de 1272 à 1303<sup>151</sup>, le fut en novembre 1273 et en 1274<sup>152</sup>. Ce dernier fut responsable de la rédaction du livre foncier de 1289, que nous avons utilisé ci-avant dans cet article pour documenter le temporel provinois de Saint-Étienne de Troyes.

La fonction de ces deux collégiales pour les comtes de Champagne n'était pas uniquement politique ou administrative ; elle était aussi liturgique. Les comtes venaient dans ces églises suivre les offices depuis leur tribune (voir *supra*). Ils y fondèrent aussi des autels et des chapellenies, ainsi que des messes, du Saint-Esprit de leur vivant, du requiem le jour de l'anniversaire de leur mort. Ces collégiales devinrent donc les dépositaires de la *memoria* des Thibaudiens. Saint-Étienne de Troyes fut par excellence un « lieu de mémoire<sup>153</sup> » pour cette dynastie, dans la mesure où, d'une part, deux princes de ce lignage furent enterrés dans le chœur de cette église, à savoir Henri le Libéral et son fils cadet Thibaud III, et, d'autre part, les anniversaires de tous les comtes qui dirigèrent la Champagne de 1125 à 1314 y furent célébrés<sup>154</sup>. Le souvenir des Thibaudiens était aussi honoré et entretenu à Saint-Quiriace de Provins, au Moyen Âge et même encore à l'époque moderne : dans un compte du XVI<sup>e</sup> siècle, il appert que les anniversaires de Thibaud III, Thibaud IV, Thibaud V et leurs épouses étaient toujours célébrés à Saint-Quiriace<sup>155</sup>.

150 H. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire, op. cit.*, t. IV, vol. 2, p. 465-466.

151 1272 (v. st.) : BNF, ms. lat. 17098, fol. 313 v<sup>o</sup> b ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n<sup>o</sup> 678. 1303 : BNF, ms. lat. 17098, fol. 314 v<sup>o</sup> a ; Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. II, vol. 1, n<sup>o</sup> 695).

152 H. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire, op. cit.*, t. IV, vol. 2, p. 472.

153 Pierre NORA (dir.), *Les Lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1984-1992.

154 Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. I, vol. 1, chap. 10.

155 BM Provins, ms. 122, fol. 36, cité par François VERDIER, *La collégiale Saint-Quiriace de Provins (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Provins, SHAAP, chap. 9 (à paraître) ; voir aussi O. DEFORGE, Th. LACOMME, « Présence et circulations », art. cit.

## Des collégiales sous le vocable de saints apparentés

Un élément supplémentaire reliait, symboliquement, les deux collégiales champenoises : leurs vocables. Saint Étienne et saint Quiriace auraient été parents, comme l'avait déjà noté F. Verdier : « *les deux collégiales Saint-Quiriace et Saint-Étienne [...] renvoient à la légende de l'Invention de la sainte Croix dans laquelle Quiriace et Étienne sont frères*<sup>156</sup> ». Le lien fraternel entre Étienne et Quiriace, accepté sans réserve par F. Verdier<sup>157</sup>, a de quoi étonner, étant donné que le protomartyr aurait été lapidé au I<sup>er</sup> siècle, moins d'un an après la mort du Christ<sup>158</sup>, et que Quiriace aurait joué un rôle important dans l'Invention de la Croix par sainte Hélène<sup>159</sup>, vers 326-328, alors qu'il n'était pas encore chrétien et qu'il était connu sous le nom de Judas : lorsque la mère de Constantin arriva à Jérusalem, la tradition veut qu'elle ait rassemblé autour d'elle tous les savants juifs, pour les interroger sur le lieu de la Passion du Christ et qu'elle ait contraint un certain Judas, fils de Simon, à le lui indiquer, le privant pour cela de nourriture pendant six jours ; Judas l'y aurait conduite et trois croix auraient été trouvées dans la terre, dont celle du Christ, qu'un miracle aurait ensuite aidé à reconnaître. Après l'Invention de la Croix, le juif Judas aurait été baptisé et aurait reçu le nom de Cyriaque, dont Quiriace est une variante<sup>160</sup>.

Dans la célèbre *Légende dorée* du dominicain Jacques de Voragine (1228-1298), Étienne n'est toutefois pas présenté comme le frère de Quiriace, mais comme son oncle. Le dominicain s'en étonnait lui-même : « *Il semble peu probable que le père de ce Judas ait pu vivre à l'époque de la Passion du*

156 François VERDIER, « Les saints de Provins », dans *La Vie en Champagne*, n<sup>o</sup> 57, 2009, p. 28-35, à la p. 35. Voir aussi ID., *Saints de Provins et comtes de Champagne : essai sur l'imaginaire médiéval*, Langres, D. Guéniot, 2007, p. 113 : « *De même, on pourrait expliquer comment dans un même mouvement, le comte Henri pensa ensemble deux institutions collégiales de ces deux frères, Étienne et Quiriace, qui furent dotées toutes les deux de reliques en rapport avec la Croix* ».

157 « *Un certain Judas avoua tenir ce secret de son père et de son frère Étienne, mais déclara ne pouvoir le confier qu'à ses coreligionnaires* » (*ibid.*, p. 82). F. Verdier n'indique pas la version de la Vita qu'il a utilisée et dans laquelle Étienne est dit frère de Quiriace.

158 « *La lapidation d'Étienne eut lieu l'année de l'Ascension du Seigneur, au mois d'août suivant, au début du troisième jour* » (JACQUES DE VORAGINE, *La Légende dorée*, éd. sous la dir. d'Alain BOUREAU, Paris, Gallimard [Bibliothèque de la Pléiade, 504], 2004, p. 65-66).

159 BHG 398.

160 JACQUES DE VORAGINE, *La Légende dorée, op. cit.*, p. 369-370. Voir aussi Thierry JACOMET, « Saint Quiriace, un saint méconnu », *Bulletin de la SHAAP*, n<sup>o</sup> 175, 2021, p. 5-13 et Th. LACOMME, *La Collégiale, op. cit.*, t. I, vol. 1, chap. 3.

*Christ, puisque, de la Passion du Christ jusqu'à l'époque d'Hélène, sous laquelle vécut Judas, plus de deux cent soixante-dix ans s'étaient écoulés, à moins peut-être que cela ne signifie que les hommes vivaient alors plus vieux que maintenant*<sup>161</sup> ». L'origine de ce lien de parenté entre Étienne et Judas/Cyriaque/Quiriace serait la version géorgienne du récit de la Passion de saint Étienne, dans laquelle Zachée est en effet présenté comme le père du protomartyr<sup>162</sup>, ce qui se retrouve aussi dans les *Acta Pilati* et dans les versions du récit de l'Invention de la Croix où celle-ci se produit sous Protonikè<sup>163</sup>.

Eberhard Nestle (1851-1913) a relevé au moins six degrés de parenté différents entre Étienne et Judas/Cyriaque/Quiriace dans les diverses versions de l'Invention de la Croix (fig. 7)<sup>164</sup>. Dans une version grecque de ce récit hagiographique ainsi que dans trois traductions latines, Étienne est bien présenté comme le frère de Judas/Cyriaque/Quiriace, mais cette fraternité ne peut se faire qu'au prix d'une contradiction interne au récit hagiographique lui-même, comme l'avait déjà souligné Daniel Papebroch au XVII<sup>e</sup> siècle : si Étienne avait été le frère de Judas, il aurait donc aussi été le fils de Simon, or ce dernier n'est censé avoir appris l'histoire d'Étienne que de la bouche de son propre père mourant<sup>165</sup>.

Le scénario qui voudrait que saint Étienne soit le frère de saint Quiriace n'est donc pas le plus probable (même si la vraisemblance n'est pas forcément le critère qui prévaut toujours dans la logique des sources hagiographiques). Cependant, il faut retenir qu'un lien de parenté aurait bien existé entre les deux saints. De plus, il existe des rapports d'analogie entre la structure des récits de l'Invention de la Croix, par Protonikè ou Hélène, et celle de la Passion d'Étienne et de l'Invention de ses reliques, comme l'avait déjà noté Michel van Esbroeck<sup>166</sup>.

161 JACQUES DE VORAGINE, *La Légende dorée*, op. cit., p. 369.

162 Nikolaj Ākovlevič MARR (éd.), *Le Synaxaire géorgien*, Paris, Firmin-Didot (*Patrologia orientalis*, 19), 1926, p. 657-670.

163 Michel van ESBROECK, « Jean II de Jérusalem et les cultes de S. Étienne, de la Sainte-Sion et de la Croix », *Analecta Bollandiana*, vol. 102, 1984, p. 99-134, à la p. 104, note 27.

164 Eberhard NESTLE, « Die Kreuzauffindungslegende. Nach einer Handschrift vom Sinai », *Byzantinische Zeitschrift*, vol. 4, 1895, p. 319-345, à la p. 335.

165 *Ibid.*, note 2, p. 335-336.

166 M. van ESBROECK, « Jean II », art. cit., p. 100-101. Voir aussi Damien LABADIE, *L'Invention du protomartyr Étienne : sainteté, pouvoir et controverse dans l'Antiquité (I<sup>er</sup>-VI<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, Brepols, 2021.

## Conclusion

Les deux grandes collégiales de Troyes et de Provins, Saint-Étienne et Saint-Quiriace, dont les saints patrons étaient apparentés, présentaient des ressemblances architecturales et institutionnelles. Les comtes de Champagne leur assignèrent des fonctions comparables, au service de leur principauté ou de leur dynastie. Plusieurs chanoines de l'une furent prébendés dans l'autre, même si seule une prosopographie complète de ces deux chapitres permettrait d'évaluer la représentativité de ces chanoines qui cumulaient leurs prébendes dans les deux établissements.

Le présent article ne prétend pas constituer un relevé exhaustif des liens qui unissaient les deux institutions. Pour cela, il aurait notamment fallu s'intéresser aux chanoines ou dignitaires de Saint-Étienne de Troyes mandatés par le pape ou bien élus arbitres dans le cadre d'une affaire impliquant Saint-Quiriace de Provins, et inversement. De même, il aurait fallu étudier les actes qui bénéficièrent à Saint-Étienne de Troyes et furent passés sous le sceau de la juridiction gracieuse de Saint-Quiriace de Provins, et réciproquement. Il serait aussi intéressant de comparer la diplomatie des doyens et chapitres des deux collégiales, pour observer si des points communs existent, indépendamment de ceux qui sont propres à une même « région diplomatique » ou bien à des établissements religieux de nature identique.

L'enquête, appelée à être prolongée, a déjà permis d'établir qu'il serait vain de vouloir étudier Troyes sans Provins à l'époque des Thibaudiens. Il ressort d'ailleurs que Saint-Étienne de Troyes était, en quelque sorte, un acteur de l'économie et de la société provinoises à part entière, puisqu'elle était possessionnée dans la cité briarde et ses alentours. Ces biens, droits et revenus provinois lui venaient des largesses des Thibaudiens ou bien des dons de certains de ses chanoines qui étaient originaires de Provins ou de son arrière-pays.

Thomas LACOMME

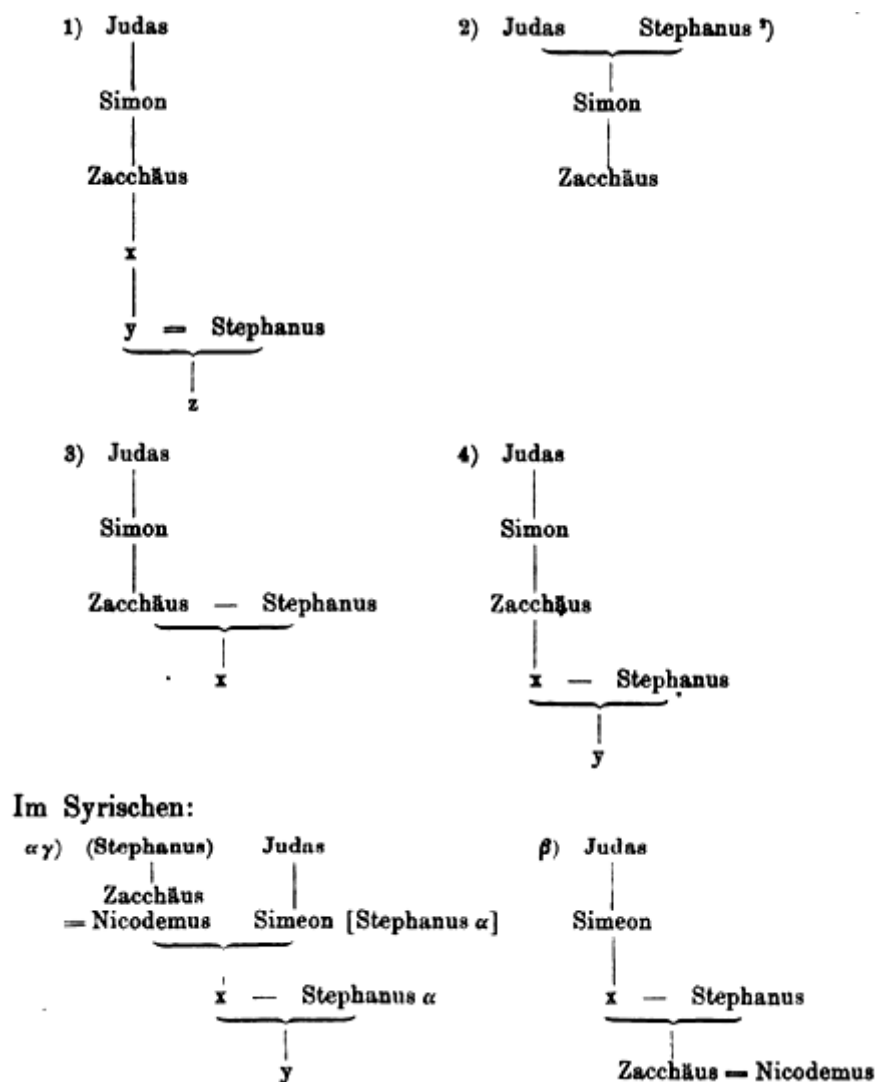


Fig. 7 : Les différents degrés de la parenté d'Étienne et de Judas/Cyriaque/Quiriace, selon E. NESTLE « Die Kreuzauffindungslegende », art. cit., p. 335

## Annexe

Édition de l'entrée relative à Provins dans le livre foncier de 1289 de Saint-Étienne de Troyes (Médiathèque de Troyes-Champagne Métropole, ms. 365, fol. 31 v° b-32 r° b)

### Transcription

« Pruvinum

*Habet ibi capitulum theloneum piscium salsatorum et recentium. Item ab unaquaque quadrigata morue salsate vel recentis unam moruam. Item quando pisces adportantur in costeretis debet ille qui adducit pro summa qualibet duos denarios, dumtamen sint pisces marini ; et ille qui eos emit ad vendendum in grosso octo denarios et si vendit eos ad detallium non debet nisi quatuor denarios,*

*exceptis megaribus salsatis, alecibus et sichis, de quibus pro quolibet centum megarium debet ille qui eos adducit ad vendendum in grosso octo denarios et si eos vendat ad detallium non debet nisi quatuor denarios. Item ille qui adducit alecia salsata debet pro quolibet miliario duos denarios<sup>167</sup> et ille qui emit ad vendendum in grosso debet octo denarios et si vendat ad detallium debet solum quatuor denarios. Item siche nichil debent. Item quelibet berueta mellantum debet duos denarios pro adducente et ille qui emit ad vendendum in*

<sup>167</sup> Cette disposition fait écho à celle qui se trouve dans le terrier-censier de l'évêché de Nevers de 1287, ce qui pourrait laisser penser que certaines taxes étaient comparables, d'une région à une autre, à la même époque, pour les mêmes produits : « *Item de quolibet milleari aleciorum delatorum ab extraneis, debet venditor II denarios* » (René de LESPINASSE [éd.], *Registretierrier de l'évêché de Nevers, rédigé en 1287, contenant les revenus des quatre châteaux de l'évêque, la liste des paroisses, les rôles des tailles, cens, coutumes et autres redevances*, Nevers, P. Fay, 1869, p. 114).

*grosso debet octo denarios et si vendat ad detallium debet solum quatuor denarios. Item costumus stallorum piperariorum in nundinis Maii, scilicet medietatem. Item in ipsis nundinis de quolibet stallo merceriariorum, quatuor denarios. Item de quolibet tabulatore in dictis nundinis, quatuor denarios. Item per totum Pruvinum de quolibet orello<sup>168</sup> vendito, unum denarium. Item singulis diebus martis de quolibet mercerio et de quolibet stallo piperariorum, unum obolum. Item in theloneo Lemovicense in dictis nundinis, triginta solidos. Item qualibet die martis de qualibet cuffaria<sup>169</sup>, obolum. Item medietatem thelonei domus Helvidis des Gariaus, in vico Sancti Johannis, super ruellam dou Champelet. Item theloneum maparum Remensium. Item in domo au Breybant que est juxta Hospitale, septem libras. Item quemdam furnum in vico de Busançois. Item thalam[um] super quem debetur capitulum Sancti Quiriaci triginta et duos solidos. Item homines talliabiles, alte et basse ».*

## Traduction

« Provins

Là, le chapitre possède le tonlieu des poissons salés et frais et une morue pour chaque charretée de morues salées ou fraîches. Quand on apporte des poissons dans des barils, celui qui les apporte doit, quelle que soit leur quantité, deux deniers [audit chapitre], pourvu qu'il s'agisse de poissons marinés, et celui qui les achète pour les vendre en gros doit [audit chapitre] huit deniers, pour les vendre au détail seulement quatre deniers, exceptions faites des maquereaux, des harengs et des seiches. Celui qui apporte des maquereaux pour les vendre en gros doit huit deniers [audit chapitre] pour chaque centaine de maquereaux, mais s'il les vend au détail, il ne [lui] doit que

quatre deniers. Celui qui apporte des harengs salés doit [au chapitre] deux deniers pour chaque millier de harengs et celui qui les achète pour les vendre en gros [lui] doit huit deniers, pour les vendre au détail seulement quatre deniers. Pour les seiches, en revanche, rien n'est dû [au chapitre]. Pour chaque brouette de merlans, on doit [au chapitre] deux deniers pour leur transport, celui qui les achète pour les vendre en gros [lui] doit huit deniers et au détail seulement quatre deniers. [Le chapitre possède aussi] les coutumes des étals des poivriers lors de la foire de Mai, à savoir la moitié. [Il perçoit :] lors de cette même foire, quatre deniers sur chaque étal de merciers et sur chaque tabletier ; partout dans Provins un denier pour chaque ruban vendu ; chaque mardi, une obole sur chaque mercier et sur chaque étal des poivriers ; trente sous sur le tonlieu [des marchands] de Limoges, lors de la foire de Mai ; une obole, chaque mardi, sur chaque coiffière ; la moitié du tonlieu de la maison d'Héloïse des Gariaus, dans la rue Saint-Jean, sur la ruelle du Champelet ; le tonlieu des draps de Reims ; et sept livres sur la maison aux Brébans, qui jouxte l'Hôpital. [Il possède :] un four dans la rue des Boulançois<sup>170</sup> ; une chambre sur laquelle le chapitre de Saint-Quiriace doit trente-deux sous ; et des hommes, taillables haut et bas ».

168 Le terme, rare, est attesté chez Du CANGE *et alii*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Niort, L. Favre, 1883-1887 (éd. augm.), t. 6, col. 63 a, qui renvoie au « *Reg. episcopat. Nivern. ann. 1287* », c'est-à-dire à R. de LÉSPINASSE (éd.), *Registre-terrier, op. cit.* Le terme y apparaît en effet à plusieurs reprises : « *quilibet mercenarius (sic) qui vendit orellos debet quilibet I denarium, alii qui non vendunt orellos debent quilibet obolum* » (*ibid.*, p. 114) ; « *et quilibet mercerius qui vendit orellos debet obolum, de tribus sabbatis in tribus sabbatis, et alius mercerius qui non vendit orellos debet pictam de tribus in tribus sabbatis* » (*ibid.*, p. 114-115). R. de Lespinasse note : « *Mercenarius pour mercerius. Les merciers s'occupaient presque exclusivement d'objets de toilette destinés à la coiffure des femmes. (Voyez les statuts des métiers de Paris.) Ce qu'on appelle ici orellus devait être une espèce de ruban* » (*ibid.*, p. 114, note 3).

169 Selon Du Cange, coiffé peut se dire *cuphia*, *cuffia*, voire *cucufaria* en latin médiéval. Selon le même glossaire, une *cucufaria* est celle qui fait ou vend des coiffes (Du CANGE *et alii*, *Glossarium, op. cit.*, t. 2, col. 658 c).

170 « *Busançois* » est une des formes anciennes pour l'odonyme « *Boulançois* », encore attesté aujourd'hui à Provins. À propos de la porte ou de la rue de/des Boulançois, voir notamment Jean MESQUI, *Provins : la fortification d'une ville au Moyen Âge*, Paris, Arts et métiers graphiques, 1979, p. 20 b, p. 32 b, p. 43 a, p. 180 b, p. 195 b, p. 197 b, p. 203 b, p. 235 a, p. 238 b, p. 239 a, p. 263 a et p. 274 b.